

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 47 – 11 septembre 2015

SOMMAIRE

FC Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n°2015-246-304 du 3 septembre 2015 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Arrêté n°2015-246-305 du 3 septembre 2015 portant organisation de la permanence des soins dentaires

Arrêté n°2015-250-303 du 7 septembre 2015 portant bilan quantifié de l'offre de soins relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté pour la période du 1er octobre au 30 novembre 2015

Arrêté n°2015-250-306 du 7 septembre 2015 déclarant la caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale au Centre Hospitalier de Champagnole

DIVERS

Décision n°2015-229-301 du 17 août 2015

Délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Novillars, Etablissement Public de Santé Mentale

DRJSCS

Arrêté modificatif n°2015-238-307 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Franche-Comté

Décision n°2015-238-308 du 26 août 2015 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire

SGAR

Arrêté préfectoral n°2015-252-302 du 9 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents du Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables - Plate forme régionale Chorus

ARS

Nº 2015.246.304





Arrêté n . 2015 - 263

Portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté Le Préfet de la région Franche-Comté Préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-207 en date du 2 septembre 2013, relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-239 en date du 18 aout 2014, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté 2015-081 du 8 juin 2015 portant modification de la constitution du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le courrier du 20 juillet 2015 du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Doubs indiquant la modification de son membre suppléant visé dans l'arrêté 2015-081 du 8 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETENT

Article 1

L'arrêté n° 2015-081 du 8 juin 2015 portant modification de la constitution du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est annulé.

Article 2

Compte tenu de la nouvelle désignation, les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2015-081 en date du 8 juin 2015, relatif à la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont modifiées et remplacées par les annexes 1, 2 et 3 jointes au présent arrêté.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-sociale et de l'Animation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le 3/9/2015

Le Directeur général p.i de l'ARS,

Le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

Jean-Marc TOURANCHEAU

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPSTS»

- 1. Des représentants des collectivités territoriales :
 - a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Déparmental:
 - Madame Catherine CUINET
 - b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - Monsieur le maire de Besançon
 - Madame le maire de Montbéliard
- 2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :
 - a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU Besançon
 - Monsieur le Docteur Pierre BANWARTH, Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard (CHBM)
 - b) <u>Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence</u>:
 - Monsieur le Directeur Général du CHRUB
 - c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
 - Madame la Présidente du Conseil d'administration du SDIS du Doubs
 - d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs
 - e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le médecin-colonel François-Xavier LAGRE, médecin-chef du SDIS du Doubs

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations
- 3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :
 - a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT
 - b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Monsieur le Docteur Bruno GUINCHARD,
 - Monsieur le Docteur Pierre JOLY,
 - Madame le Docteur Franco PIERANGELO,
 - Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, Les médecins assurant la suppléance des titulaires sont MM. Les Docteurs Stéphane ATTAL, Jean-Pierre GAMBA, Marc GIUSTI et Eric BAUD
 - c) <u>Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-</u>
 Rouge française :
 - Monsieur Dominique CHOPARD
 Suppléant: Monsieur Jean Marie DAME
 - d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - Monsieur le Docteur Smain DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, représentant SAMU de France
 - e) <u>Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :</u>

Néant

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Monsieur le Docteur Christophe RUEDIN, représentant SOS médecins Doubs

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

 Monsieur le Docteur Christophe GEVREY, représentant l'Association COmtoise de REgulation Libérale (ACORELI)

Suppléant: Monsieur le Docteur Gilles GRANDMOTTET

 Monsieur le Docteur Sylvain DONY, représentant l'Association Urgences Médicales du Pays de Montbéliard (AUMPM)

Suppléant: Monsieur le Docteur Yves TALLEC

- g) <u>Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation</u> publique:
 - Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI)

Suppléant : Monsieur le Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI)

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires:
 - Madame Valérie FAKOURY, Directrice de la clinique Saint Vincent à Besançon, représentant la FHP

Suppléant : Monsieur Frédéric LALLEMAND, Directeur de la Polyclinique de Franche-Comté à Besançon

- Monsieur Claude Henri SUCCI, représentant FEHAP Suppléant : M. Didier FAYE, Directeur l'AHFC
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - Monsieur François BONNET représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant: Monsieur Christian BINET

 Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléante: Madame Sandrine HEZARD

 Monsieur Nicolas JACOUTOT, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA Suppléant: Monsieur Emmanuel TATTU

 Monsieur Georges VALLAT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés FNAP

Suppléant: Monsieur Eric DUBERNAT

j) <u>Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires</u> <u>d'urgence la plus représentative au plan départemental</u>:

Monsieur Fabrice JEANNEROD
 Suppléant : Jean Paul GUINARD

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

 Monsieur Bernard PASQUIER, représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Franche-Comté
 Suppléant : Monsieur Claude CHOULET

l) <u>Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine</u> :

Monsieur Rodolphe POURTIER
 Suppléant : Monsieur Philippe BIAJOUX

m) <u>Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :</u>

 Monsieur Grégoire CARACOTCH, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France FSPF
 Suppléant Madame Annick BOVAY

n) <u>Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens</u> dentistes :

 Monsieur le Docteur Jean Pierre PERIN, titulaire représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Doubs
 Suppléant Madame le Docteur Françoise AGAZZI

O) <u>Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes</u>:

Monsieur le Docteur Patrick NICOULAUD

4. Un représentant des associations d'usagers :

 Madame Françoise PRUDHON, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)
 Suppléant: Monsieur Daniel MEUTERLOS

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

- I. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU Besançon
 - Monsieur le Docteur Pierre BANWARTH, Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard (CHBM)
- 2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - Monsieur le médecin-colonel François-Xavier LAGRE, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours
- 3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL, titulaire représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs Suppléant: Monsieur le Docteur Laurent PETIT
- 4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Monsieur le Docteur Bruno GUINCHARD, titulaire
 - Monsieur le Docteur Pierre JOLY, titulaire
 - Madame le Docteur Franco PIERANGELO, titulaire
 - Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, titulaire
 Les médecins assurant la suppléance des titulaires sont MM. Les Docteurs
 Stéphane ATTAL, Jean-Pierre GAMBA, Marc GIUSTI et Eric BAUD
- 5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - Monsieur le Docteur Smain DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, représentant SAMU de France

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Néant

- 7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
 - Monsieur le Docteur Christophe RUEDIN, représentant SOS médecins Doubs

Suppléant: Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

Monsieur le Docteur Christophe GEVREY, représentant l'Association COmtoise de REgulation LIbérale (ACORELI)

Suppléant : Monsieur le Docteur Gilles GRANDMOTTET

 Monsieur le Docteur Sylvain DONY, représentant l'Association Urgences Médicales du Pays de Montbéliard (AUMPM)
 Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

- 1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, SAMU Besançon
- 2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs
- 3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
 - Monsieur le médecin-colonel François-Xavier LAGRE, médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours
- 4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendic et de secours :
 - Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations
- 5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - Monsieur François BONNET représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant: Monsieur Nicolas JACOUTOT

 Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléante : Madame Sandrine HEZARD

 Monsieur Serge AVRIL, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléante: Monsieur Emmanuel TATTU

 Monsieur Georges VALLAT, représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés FNAP

Suppléant : Monsieur Eric DUBERNAT

- 6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Monsieur le Directeur Général du CHRUB
- 7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Néant

- 8. <u>Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental</u> :
 - Monsieur Fabrice JEANNEROD Suppléant: Monsieur Serge AVRIL
- 9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - Deux représentants des collectivités territoriales : A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS
 - Un médecin d'exercice libéral : A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS



Arrêté n°2015-264 portant organisation de la permanence des soins dentaires

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 4127-201 et R. 4127-245 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu la décision n°2015-01 du 1er janvier 2015 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens dentistes en ville et des médecins des centres de santé;

Vu l'avenant 2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie signé le 16 avril 2012 et publié au Journal Officiel le 31 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute Saône du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Territoire de Belfort du 8 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura du 10 aout 2015 ;

Vu le résultat de la consultation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Doubs ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes du 2 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1

Le cahier des charges régional, joint en annexe de cet arrêté, décrit l'organisation de la permanence des soins dentaires et précise :

- le périmètre des secteurs,

- les horaires sur lesquels s'exerce la permanence des soins dentaires dans chaque secteur,
- les modalités d'accès par la population au praticien de garde.

Article 2

Le cahier des charges mentionne la rémunération forfaitaire des personnes participant aux gardes de permanence des soins dentaires.

Article 3

Le cahier des charges régional définit les indicateurs de suivi et les conditions d'évaluation du fonctionnement de la permanence de soins dentaires.

Article 4

Le cahier des charges régional prévoit les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires.

Article 5

Les Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens dentistes sont chargés de centraliser et transmettre les tableaux de garde au Directeur Général de l'agence régionale de santé, aux Caisses Primaire d'Assurance Maladie, au Centre Régional de Régulation des Appels, à l'Association Comtoise de Régulation Libérale, ainsi qu'aux chirurgiens dentistes et centres de santé inscrits sur ce tableau suivant les modalités définies par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté entrera en vigueur le 10 septembre 2015.

Article 7

Monsieur le Directeur de l'Offre de santé et médico-sociale et de l'animation territoriale de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté, Messieurs et Madame les Délégués Territoriaux de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région. Une copie sera adressée au Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes, aux Conseils départementaux de l'Ordre des chirurgiens dentistes, aux Caisses primaires d'assurance maladie et à l'Union régionale des professionnels des chirurgiens dentistes.

A Besançon, le 3 septembre 2015

Le Directeur général par intérim de l'ARS

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale

Jerre GORC

Jean Marc TOURANCHEAU



Cahier des charges de la permanence des soins dentaires de la région Franche-Comté

V DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS

La mission de permanence des soins (PDS) a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelle des cabinets médicaux et des centres de santé (article L.6315-1 du Code de la Santé Publique) ainsi que des cabinets des chirurgiens-dentistes libéraux et des centres de soins dentaires (article L.6315-7 du Code de la Santé Publique).

La permanence des soins dentaires est organisée les jours suivants :

- les dimanches,
- les jours fériés.

A cette fin, le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) arrête les périmètres des secteurs ainsi que les horaires sur lesquels cette permanence s'exerce.

La permanence des soins dentaires est assurée par les chirurgiens-dentistes libéraux, les chirurgiens-dentistes collaborateurs et les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé.

Les chirurgiens-dentistes y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique « Il est du devoir de tout chirurgien-dentiste de prêter son concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé. Sa participation au service de garde est obligatoire. Toutefois, des exemptions peuvent être accordées par le conseil départemental de l'ordre, compte tenu de l'âge, de l'état de santé et, éventuellement, de la spécialisation du praticien ».

VORGANISATION GENERALE DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES

• Modalités d'accès aux praticiens de permanence

La régulation des appels de la permanence des soins dentaires est organisée et assurée par l'Association Comtoise de Régulation Libérale (ACORELI), association régie par la loi de 1901.

Sur l'ensemble de la région, l'accès au chirurgien-dentiste de permanence se fait après régulation téléphonique préalable par un médecin régulateur de l'ACORELI.

Chaque jour concerné, le praticien de permanence s'identifie auprès de l'ACORELI et du superviseur du CRRA 15 lors de sa prise de garde en indiquant son nom, ses coordonnées et son secteur de référence.

Dans toute la région, la régulation libérale est accessible par téléphone au numéro 39 66.

Une convention établie entre l'ACORELI et l'ARS précise le fonctionnement de la régulation libérale, les moyens mis à sa disposition, ainsi que la méthode d'évaluation permettant d'adapter ces derniers à l'activité réalisée.

Cette organisation doit garantir aux patients une réponse adaptée à leur questionnement ou à leur problème de santé et leur permettre d'être orientés, le cas échéant, vers le chirurgien-dentiste de permanence de leur secteur.

• Rôle du médecin régulateur

Durant les périodes de permanence des soins dentaires (dimanches et jours fériés de 9h à 12h), le médecin régulateur oriente le patient vers le chirurgien-dentiste de permanence pour une prise en charge.

En dehors des périodes de permanence des soins dentaires, le médecin régulateur peut exceptionnellement donner un conseil médical pouvant aboutir à une prescription médicamenteuse téléphonique, d'une durée limitée et non renouvelable. Cette prescription doit être conforme aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute autorité de santé en février 2009. Lorsqu'elle donne lieu à l'établissement d'une ordonnance écrite, celle-ci doit être adressée signée, par courriel sécurisé ou télécopie, par le médecin régulateur à une pharmacie.

Pour ce faire, les médecins régulateurs de l'ACORELi seront formés par le conseil de l'Ordre départemental du Doubs ou l'URPS des chirurgiens-dentistes et ils appuieront leur décision sur un algorithme développé par le CHU de Brest.

Les appels traités, ainsi que les réponses apportées par le médecin régulateur, sont soumis à une obligation de traçabilité détaillée dans l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique.

Pour exercer leur mission, les médecins régulateurs doivent disposer des tableaux de garde des chirurgiens-dentistes de permanence des secteurs, avec leurs noms, adresses d'exercice et coordonnées téléphoniques fiables et toutes informations susceptibles d'optimiser la prise en charge du patient. Toute modification de ces tableaux doit être portée, sans délai, à la connaissance de l'ACORELI, du centre 15 et des conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes concernés.

Le dimensionnement de la régulation

Le nombre de médecins régulateurs libéraux présents aux différentes plages horaires est détaillé dans la convention ARS-ACORELI. Il doit tenir compte du nombre d'appels. Un renforcement peut être envisagé pour ajuster le dispositif, en fonction d'une situation sanitaire particulière, soit à titre préventif, soit en fonction d'indicateurs mettant en évidence un besoin. La décision de renforcer le nombre de médecins régulateurs pendant les périodes de permanence des soins est conforme aux modalités décrites dans la convention ARS - ACORELI.

• L'organisation des secteurs de permanence des soins dentaires

• Les secteurs de permanence des soins dentaires et les modalités d'organisation de l'effection

Les secteurs de permanence des soins sont définis en fonction des besoins de la population et de l'offre dentaire. L'annexe 1 de ce document détaille pour chaque secteur les communes le composant.

Sur chaque secteur, la PDS dentaires est assurée par un chirurgien-dentiste de 9h à 12h. Le praticien de garde est tenu d'être physiquement présent à son cabinet durant la période de garde.

En cas de situation sanitaire particulière, à titre préventif ou en présence d'indicateurs montrant un besoin particulier, le nombre de chirurgiens-dentistes de permanence peut être augmenté, en accord avec l'ARS.

• Elaboration du tableau de permanence

Pour chaque secteur, un tableau de permanence est établi pour une durée minimale de trois mois par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Il précise le nom et le lieu de dispensation des actes de chaque chirurgien-dentiste sous réserve des exemptions prévues à l'article R. 4127-245.

Dix jours au moins avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis :

- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- aux caisses d'assurance maladie.
- au service d'aide médicale urgente,
- à l'association régionale de régulation libérale,
- ainsi qu'aux chirurgiens-dentistes et centres de santé concernés.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

Le chirurgien-dentiste remplaçant assure les obligations de permanence dues par le chirurgien-dentiste titulaire qu'il remplace.

• La rémunération des chirurgiens-dentistes de permanence

Le montant forfaitaire de rémunération des gardes est établi à 75 € par demi-journée d'astreinte (3h minimum) conformément à l'article 2 de l'avenant 2 du 16 avril 2012 à la convention des chirurgiens-dentistes libéraux, ainsi qu'à l'annexe 5 de ce même avenant.

A la rémunération forfaitaire de la garde s'ajoutent la rémunération des actes dentaires réalisés par le chirurgien-dentiste dans le respect des dispositions conventionnelles en vigueur.

v Modalités d'évaluation

L'organisation de la permanence des soins dentaires fait l'objet d'une évaluation annuelle, afin de vérifier que son fonctionnement est adapté et efficient.

L'évaluation permet d'apporter les adaptations nécessaires au dispositif.

L'évaluation porte notamment sur les éléments suivants : sectorisation, régulation, tableau de permanence.

Indicateurs de suivi

Afin de réaliser l'évaluation du dispositif, les indicateurs suivants sont recueillis périodiquement et transmis à l'agence régionale de santé, qui en assure la synthèse.

Indicateurs	Responsable du recueil
Suivi des montants des forfaits d'astreinte liés à la PDS dentaires	ARS / assurance maladie
Nombre d'actes réalisés en PDS dentaires rapporté à l'effectif de la population	ARS / assurance maladie
Nombre de problèmes rencontrés par les CDOCD concernant des absences ou insuffisances au niveau des tableaux de garde	CDOCD
Nombre de réquisitions	ARS
Nombre de chirurgiens-dentistes prenant la garde rapporté au nombre de chirurgiens-dentistes installés non exemptés	CDOCD
Nombre d'incidents relevés	CDOM ACORELI Services des urgences

Tout autre indicateur jugé pertinent, ainsi qu'une appréciation qualitative sur le dispositif et les difficultés éventuelles, peuvent être ajoutés.

Modalités de recueil et de suivi des incidents

Toute institution ou organisme ayant connaissance d'un incident relatif à la permanence des soins dentaires est tenu d'en informer l'agence régionale de santé en veillant au respect du secret médical, ainsi que le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes concerné. Pour ce faire, une fiche de dysfonctionnement est annexée à ce cahier des charges (annexe 2).

Une copie des courriers de plaintes émanant des usagers ou des professionnels et reçus par les partenaires est transmise à l'agence régionale de santé, ainsi que la réponse qui y aura été apportée.

L'agence régionale de santé assure la synthèse des incidents et en informe les conseils départementaux de l'ordre concernés et inversement.

Références

Références réglementaires

Arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique

Décret n°2015-75 du 27 janvier 2015 organisant la permanence des soins dentaires.

Article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique ou de déontologie des chirurgiens-dentistes.

Références non réglementaires

Haute Autorité de Santé. Prescription médicamenteuse par téléphone (ou téléprescription) dans le cadre de la régulation médicale. Recommandations. Février 2009

Haute Autorité de Santé. Modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale. Recommandations de bonne pratique. Mars 2011

CHU de Brest. Arbre décisionnel dans la prise en charge des urgences odontologiques. 2009

Annexes

Annexe 1 : détail des communes par secteur de PDS dentaires

Annexe 2 : fiche de dysfonctionnement



Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS

Département du Doubs

Cantons	* . **	[Communes	<u> </u>	
NCON		er man emman et de a	- Mariana da Cara da C	
1 Amondou		Amancey		

BESANCON	
1 Amancey	Amancey
1	Amondans
1	Bolandoz
1	Cleron
1	Crouzet-Migette
1	Déservillers
1	Eternoz
1	Fertans
1	Flagey
1	Gevresin
1	Labergement-du-Navois
1	Lizine
1	Malans
1	Montmahoux
1	Nans-sous-Sainte-Anne
1	Reugney
1	Sainte-Anne
1	Saraz
1	Silley-Amancey
1 Audeux	Audeux
1	Auxon-Dessous
1	Auxon-Dessus
1	Berthelange
1	Burgille
1	Champagney
1	Champvans-les-Moulins
1	Chaucenne
1	Chemaudin
1	Chevigney-sur-l'Ognon
1	Corcelles-Ferrières
1	Corcondray
1	Courchapon

	1	Dannemarie-sur-Crête
	1	École-Valentin
	1	Emagny
	1	Étrabonne
	1	Ferrières-les-Bois
	1	Francy
	1	Francis
	1	Jallerange Lantenne-et-Vertière
	.1	1
	1	Lavernay Mazerolles-le-Salin
	1	
	1	Mercey-le-Grand
	1	Miserey-Salines
	1	Moncley Le Moutherot
	1	ł
	1	Noironte
	1	Pelousey
:	1	Pirey
	1	Placey
:	1	Pouilley-Français
	1	Pouilley-les-Vignes Recologne
	1	Ruffey-le-Château
	1	
	1	Sauvagney Serre-les-Sapins
	1	Vaux-les-Prés
	1	
		Millore Buzon
	1 Reuma les Dames	Villers-Buzon
	1 Baume-les-Dames	Adam-lès-Passavant
	1 Baume-les-Dames 1	Adam-lès-Passavant Aissey
	1 Baume-les-Dames 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux
	1 Baume-les-Dames 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans Lomont-sur-Crête
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans Lomont-sur-Crête Montivernage
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans Lomont-sur-Crête Montivernage Passavant
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans Lomont-sur-Crête Montivernage Passavant Pont-les-Moulins
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans Lomont-sur-Crête Montivernage Passavant Pont-les-Moulins Saint-Juan
	1 Baume-les-Dames 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Adam-lès-Passavant Aissey Autechaux Baume-les-Dames Bretigney-Notre-Dame Côtebrune Cusance Esnans Fontenotte Fourbanne Grosbois Guillon-les-Bains Hyèvre-Magny Hyèvre-Paroisse Lanans Lomont-sur-Crête Montivernage Passavant Pont-les-Moulins Saint-Juan Servin

Vergranne Verne Villers-Saint-Martin Voillans Arguel Besançon
Villers-Saint-Martin Voillans Arguel
Voillans Arguel
Arguel
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Besançon
~
Beure
Chalèze
Chalezeule
La Chevillotte
Fontain
Gennes
Le Gratteris
Mamirolle
Montfaucon
Morre
Saône
La Vèze
Abbans-Dessous
Abbans-Dessus
Avanne-Aveney
Boussières
Busy
-
Byans-sur-le-Doubs Grandfontaine
-
Larnod-Gare
Montferrand-le-Château
Osselle
Pugey
Rancenay
Roset-Fluans
Routelle
Saint-Vit
Thoraise
Torpes
Velesmes-Essarts
Villars-Saint-Georges
Vorges-les-Pins
Amagney
Battenans-les-Mines
Blarians
Bonnay
Braillans
La Bretenière
Cendrey
Champoux
Châtillon-le-Duc
Chaudeiontaine
Chaudefontaine Chevroz

•		l
1	Cussey-sur-l'Ognon	
Ţ	Devecey	
1	Flagey-Rigney	
1	Geneuille	
1	Germondans	
1	Marchaux	
ĺ	Merey-Vieilley	
1	Moncey	
1	Novillars	
4	Ollans	
1	Palise	
1,	Rigney	
1	Rignosot	
i i	Roche-lez-Beaupré	
1	Rougemontot	
4	Tallenay	
் 1 ∵ ∞ 1 ∵	Thise	•-
	Thurey-le-Mont	
4 ,	La Tour-de-Scay	-
1	Vaire-Arcier	
· 1	Vaire-le-Petit	1 •
	Valleroy	
1	Venise	
1	Vieilley	
1 Pierrefontaine les Varans	Domprel	
1	Germéfontaine	
1	Grandfontaine sur Creuse	-
1 1 1 1	Landresse	
1	Laviron	-
1	Ouvans	
Í	Pierrefontaine les Varans	
<u>T</u>	La Sommette	
1	Vellerot lès Vercel	
1	Villers-Chief	
1	Villers la Combe	-
1 Ornans	Amathay-Vésigneux	
1	Bonnevaux-le-Prieuré	
1	Chantrans	
1	Charbonnières-les-Sapins	
1	Chassagne-Saint-Denis	-
1	Châteauvieux-Les-Fossés	
1	Durnes	
1	Échevannes	
1	Foucherans	
1	Guyans-Durnes	
1	L'Hôpital-du-Grosbois	
1	Lavans-Vuillafans	
1	Lods	
1	Longeville	
1	Malbrans	

1	M.C Manhand
1 1	Mérey-sous-Montrond
1.	Montgesoye
1	Mouthier-Hautepierre
I	Ornans
21. 1	Saules
	Scey-Maisières
1 1	Tarcenay
l l	Trépot
1	Villers-sous-Montrond
	Voires
1	Vuillafans
1 Quingey	Bartherans
1 1	Brères
1	Buffard
1	Ву
1	Cademène
1	Cessey
1	Charnay
1	Châtillon-sur-Lison
	Chay
1 1	Chenecey-Buillon
	Chouzelot
1 1 1	Courcelles-les-Quingey
1	Cussey-sur-Lison
	Echay
1 1	Epeugney
	Fourg
1 1	Goux-sous-Landet
	Lavans-Quingey
1 -1	Liesle
1	Lombard
1	Mesmay
	Montfort
1	Montrond-le-Château
	Myon
1	Palantine
	Paroy
1	Pessans
	Pointvillers
1	
1	Quingey
	Rennes-sur-Loue
4	Ronchaux
1	Rouhe
1	Rurey
1	Samson
1 Roulans	Bouclans
·1	Breconchaux
1 1	Champlive
1	Châtillon-Guyotte
1	Dammartin-les-Templiers

1 1	Deluz
1	L'Ecouvotte
1	Glamondans
1	Gonsans
1	Laissey
1	Naisey-les-Granges
1 1	Nancray
	Osse
1	Ougney-Douvot
1 1	Pouligney-Lusans
1	Le Puy
1	Roulans
1	Saint-Hilaire
1	Séchin
1	Val-de-Roulans
1	•
1	Vauchamps
1	Vennans Villers-Grélot
1	Adam-lès-Vercel
1 Vercel	Athose
1	Atnose Avoudrey
1	· ·
1	Belmont
1	Bremondans
1	Chasnans
1	Chaux-lès-Passavant
1	Chevigney-lès-Vercel
1	Courtetain-et-Salans
1	Épenouse
1	Épenoy
1	Étalans
1	Étray
1	Eysson
1	Fallerans Cl Cl Cl Cl Cl
1	Hautepierre-le-Châtelet
1	Longechaux
1	Longemaison
1	Magny-Châtelard
1	Nods
1	Orsans
1	Passonfontaine
] 1	Rantechaux
1	Valdahon
1	Vanclans
1	Vercel-Villedieu-le-Camp
1	Vernierfontaine
1	Verrières du-Grosbois

MONTBELIARD

14161418421111-	
2 Audincourt	Arbouans
2	Audincourt

Dasle Talllecourt Clerval Anteuil Belvoir Branne Chaux-lès-Cierval Chazot Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Long Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir		
Z Clerval 2 Clerval Anteuil Belvoir Branne Chaux-lès-Clerval Chazot Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lleffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes L'Hopital-Saint-Leffroy Dampierre-les-Bois Etupes L'Hôpital-Saint-Leffroy Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roches-lès-Clerval Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellevot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir L'Hopital-Saint-Leffroy Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Salamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	Courcelles-lès-Montbéliard
2 Clerval 2 Belvoir 3 Branne 2 Chaux-lès-Clerval 2 Chazot 2 Clerval 2 Crosey-le-Grand 2 Crosey-le-Petit 3 Fontaine-lès-Clerval 2 L'Hôpital-Saint-Lieffroy 3 Orve 4 Pompierre-sur-le-Doubs 5 Rahon 6 Randevillers 7 Roche-lès-Clerval 8 Saint-Georges-Armont 9 Sancey-le-Long 9 Santoche 1 Sancey-le-Long 1 Sancey-le-Long 1 Sancey-le-Long 2 Santoche 2 Surmont 2 Vellevot-lès-Belvoir 2 Vellevans 2 Vyt-lès-Belvoir 2 Vellevans 2 Vyt-lès-Belvoir 2 Badevel 2 Brognard 2 Dambenois 2 Dampierre-les-Bois 2 Étupes 2 Étupes 2 Étupes 2 Exincourt 2 Exincourt 2 Fesches-le-Châtel 2 Herimoncourt 3 Bondeval 4 Dannemarie 5 Écurcey 6 Glay 6 Hérimoncourt 7 Meslières 7 Pierrefontaine-lès-Blamont 8 Roches-lès-Blamont	2	
Belvoir Branne Chaux-lès-Cierval Chazot Clerval Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lleffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes L'Hôpital-Saint-Lleffroy Drve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellevot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir L'Herimoncourt Dampierre-les-Bois Étupes L'Hopital-Saint-Lleffroy Dampierre-les-Bois Etupes L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Bois L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Bois L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-lès-Bois L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-les-Bois L'Hôpital-Saint-Lleffroy Dampierre-les-Bo		
Branne Chaux-lès-Clerval Chazot Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Randevillers Roche-lès-Clerval Randevillers Roche-lès-Clerval Randevillers Roche-lès-Belvoir Randevillers Roche-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Rellenjoie Radevel Rognard Rombenois Randevillers Randevillers Radevel Rognard Rombenois Randevillers Radevel Rognard Radevel Rognard Rombenois Randevel Radevel Rognard Radevel Radevel Radevel Radevel Radevel Radevel Resches-le-Châtel Radevel Ramont Roches-lès-Blamont	2 Clerval	
Chaux-lès-Cierval Chazot Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Sancey-le-Long Santoche Surmont L'Etupes L'Et	2	The state of the s
Chazot Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Clerval Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lieffroy Vellevans Sancey-le-Long Saint-Georges-Armont Randevillers L'Hôpital-Saint-Lieffroy L'Hôpital-Saint-Lie	2	
Crosey-le-Grand Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Rache-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Presches-le-Châtel Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dampierre-les-Châtel L'Hôpital-Saint-Lieffroy Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dampierre-les-Grand Dambenois Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dampierre-les-Bois Etupes Limcourt Dannemarie Ecurcey Glay Herimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Crosey-le-Petit Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lleffroy Crve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Randevillers Randevillers Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellevans Vyt-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Letupes Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Herimoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt		
Fontaine-lès-Clerval L'Hôpital-Saint-Lieffroy Crve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir L'Hôpital-Saint-Lieffroy Sancey-le-Long Saint-Georges-Armont Sancey-le-Long Sancey-le-Long Sancey-le-Long Santoche L'Hôpital-Saint-Lieffroy Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Grand Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche L'Hêpital-Saint-Selvoir Sancey-le-Châtel L'Hôpital-Saint-Selvoir Saint-Georges-Armont Saint-Georges-Armont Sancey-le-Chand Sancey-le-Grand Sancey-le-Grand Sancey-le-Châtel L'Hôpital-Saint-Selvoir L'Hôpital-Saint-Selvoi	2	•
L'Hôpital-Saint-Lleffroy Orve Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Esches-le-Châtel Herimoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	1 · ·
2 Orve 2 Pompierre-sur-le-Doubs 2 Rahon 2 Randevillers 2 Roche-lès-Clerval 3 Saint-Georges-Armont 3 Sancey-le-Grand 4 Sancey-le-Long 5 Santoche 5 Surmont 6 Vellerot-lès-Belvoir 7 Vellevans 7 Vellevans 8 Dampierre 8 Dampierre-les-Bois 9 Etupes 1 Etupes 2 Dampierre-les-Bois 1 Etupes 2 Exincourt 2 Exercive Allenjoie 2 Badevel 3 Brognard 4 Dambenois 5 Dampierre-les-Bois 6 Etupes 6 Exincourt 7 Essches-le-Châtel 7 Herlmoncourt 8 Dannemarie 8 Ecurcey 9 Glay 9 Hérimoncourt 9 Meslières 9 Pierrefontaine-lès-Blamont 1 Roches-lès-Blamont 1 Roches-lès-Blamont 2 Seloncourt 1 Thulay 1 Seloncourt	. 2	
Pompierre-sur-le-Doubs Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Selondurt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	L'Hôpital-Saint-Lieffroy
Rahon Randevillers Roche-lès-Clerval Rache-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Herlmoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Giay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Randevillers Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Herimoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Giay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	•
Roche-lès-Clerval Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Exincourt Bandeval Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Saint-Georges-Armont Sancey-le-Grand Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Sesches-le-Châtel Herimoncourt Bandeval Dannemarie Ecurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt Value of the service of t	2	
Sancey-le-Long Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt Vellevans Santoche Vellevoir Vellevoir Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Abmedies-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Férimoncourt Absilères Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	. 2	
Sancey-le-Long Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Ecurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	_
Santoche Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Etupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Bondeval Dannemarie Ecurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	Sancey-le-Grand
Surmont Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Fesches-le-Châtel Herlmoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	Sancey-le-Long
Vellerot-lès-Belvoir Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	Santoche
Vellevans Vyt-lès-Belvoir Etupes Allenjoie Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	•
2 Vyt-lès-Belvoir 2 Etupes Allenjoie 2 Badevel 2 Brognard 2 Dambenois 2 Dampierre-les-Bois 2 Étupes 2 Exincourt 2 Fesches-le-Châtel 2 Herlmoncourt Abbévillers 2 Autechaux-Roide 8 Iamont 2 Bondeval 2 Bondeval 2 Dannemarie 2 Écurcey 3 Glay 4 Hérlmoncourt 4 Meslières 5 Pierrefontaine-lès-Blamont 6 Roches-lès-Blamont 7 Roches-lès-Blamont 7 Seloncourt 7 Thulay 7 Vandoncourt	2	Vellerot-lès-Belvoir
2 Etupes 2 Badevel 2 Brognard 2 Dambenois 2 Dampierre-les-Bois 2 Étupes 2 Exincourt 2 Fesches-le-Châtel 2 Herlmoncourt Abbévillers Autechaux-Roide 2 Blamont 2 Bondeval 2 Dannemarie 2 Écurcey 3 Glay 4 Hérimoncourt Meslières 4 Meslières 5 Pierrefontaine-lès-Blamont 6 Roches-lès-Blamont 7 Seloncourt 7 Thulay 7 Vandoncourt	2	
Badevel Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Etupes Exincourt Fesches-le-Châtel Herlmoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	****
Brognard Dambenois Dampierre-les-Bois Etupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Ecurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2 Etupes	
Dambenois Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Dampierre-les-Bois Étupes Exincourt Exincourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	_
Étupes Exincourt Exincourt Esches-le-Châtel Herlmoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Exincourt Pesches-le-Châtel Herlmoncourt Abbévillers Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
2 Fesches-le-Châtel 2 Herlmoncourt Abbévillers 2 Autechaux-Roide 2 Blamont 2 Bondeval 2 Dannemarie 2 Écurcey 3 Glay 4 Hérimoncourt 4 Meslières 5 Pierrefontaine-lès-Blamont 7 Roches-lès-Blamont 8 Seloncourt 1 Thulay 1 Vandoncourt	2	
2 Herlmoncourt 2 Autechaux-Roide 2 Blamont 2 Bondeval 2 Dannemarie 2 Écurcey 2 Glay 2 Hérimoncourt 2 Meslières 2 Pierrefontaine-lès-Blamont 2 Roches-lès-Blamont 2 Seloncourt 2 Thulay 2 Vandoncourt	2	
Autechaux-Roide Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Blamont Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2 Herlmoncourt	• • • • • • • •
Bondeval Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	• • ·
Dannemarie Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	- 1
Écurcey Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Glay Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
Hérimoncourt Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	•
Meslières Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	•
Pierrefontaine-lès-Blamont Roches-lès-Blamont Seloncourt Thulay Vandoncourt	2	
2 Roches-lès-Blamont 2 Seloncourt 2 Thulay 2 Vandoncourt	2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2 Seloncourt 2 Thulay 2 Vandoncourt	2	•
2 Thulay 2 Vandoncourt	2	***
2 Vandoncourt	2	
. au 13 Di	2	•
l a Villare-làc-Riamont	2	•
	2	Villars-lès-Blamont
2 L'Isle-sur-le-Doubs Accolans	2 L'Isla-sur-le-Doubs	Accolans

-

•	
2	Appenans
2	Arcey
2	Blussangeaux
2	Blussans
2	Bournois
2	Étrappe
2	Faimbe
2	Gémonval
2	Geney
2	Hyémondans
2	L'Isle-sur-le-Doubs
2	Lanthenans
2	Longevelle-sur-le-Doubs
2	Mancenans
2	Marvelise
2	Médière
2	Montenois
2	Onans
2	La Prétière
2	Rang
2	Saint-Maurice-Colombier
2	Sourans
	Soye
2 Maîche	Battenans-Varin
2	Belfays
2	Belleherbe
2	Les Bréseux
2	Cernay-l'Église
2	Charmauvillers
2	Charmoille
2	Charquemont
2	Cour-Saint-Maurice
2	Damprichard
2	Les Écorces
2	Ferrières-le-Lac
2	Fessevillers
2	Fournet-Blancheroche
2	Frambouhans
2	Goumois
2	La Grange
2	Maîche
2	Mancenans-la-Lizerne
2	Mont-de-Vougney
2	- ·
2	Orgeans-Blanchefontaine Provenchère
2	Thiebouhans
2	Trévillers
	·
2	Urtière
2	Vaucluse Vauclusotte
. 2 .	

2 Montbéllard	Aibre
2	Allondans
2	Bart
2	Bavans
2	Bethoncourt
2	Beutal
2	Bretigney
2	Désandans
2	Dung
2	Échenans
2	lssans
2	Laire
2	Lougres
2	Montbéliard
2	Présentevillers
2	Raynans
2	Saint-Julien-lès-Montbéliard
2	Sainte-Marie
2	Sainte-Suzanne
2	Semondans
2.	Le Vernoy
2 Pont de Roide	Bannans
2	Bouverans
2	Chaffois
2	La Cluse-et-Mijoux
2	Dommartin
2	Doubs
2	Les Fourgs
2	Granges-Narboz
2	Les Grangettes
2	Les Hôpitaux-Neufs
2	Les Hôpitaux-Vieux
2	Houtaud
2	Malbuisson
2	Malpas
2	Montperreux
2	Oye-et-Pallet
2	La Planée
2	Pontarlier
2	La Rivière-Drugeon
2	Sainte-Colombe
2	Saint-Point-Lac
2	Touillon-et-Loutelet
2	Verrières-de-Joux
2	Vuillecin
2 St Hyppolyte	Bief
2	Burnevillers
2	Chamesol
· 2	Courtefontaine
2	Dampjoux
	·

and distance of the con-

2	Fleurey
2	Froidevaux
2	Gière
2	Indevillers
2	Liebvillers
2	Montancy
2	Montandon
2	Montécheroux
2	Montjoie-le-Château
2	Plains-et-Grands-Essarts
2	Saint-Hippolyte
2	Soulce-Cernay
.2	Les Terres-de-Chaux
. 2	Valoreille
2	Vaufrey
2 Sochaux	Grand-Charmont
2	Nommay
2	Sochaux
.2	Vieux-Charmont
2 Valentigney	Mandeure
2	Valentigney
	Voujeaucourt

PONTARLIER

PONTANCIEN	
3 Levier	Arc-sous-Montenot
3-	Bians-les-Usiers
, 3 ,	Boujailles
.3	Bulle
3	Chapelle-d'Huin
3	Courvières
3	Dompierre-les-Tilleuls
3	Évillers
3 ,	Frasne
3	Goux-les-Usiers
ള് ത്രാത്ത്ത്ത്ത്ത്ത്ത്ത്ത്	Levier
-3	Septfontaines
- 3	Sombacour
3	Villeneuve-d'Amont
3	Villers-sous-Chalamont
3 Montbenolt	Les Alliés - les Allemands
3	Arçon
3	Arc-sous-Cicon
3	Aubonne
3	Bugny
3	La Chaux
3	Gilley
3	Hauterive-la-Fresse
නි නි නි නි නි නි නි	La Longeville
3	Maisons-du-Bois-Lièvremont
3	Montbenoît
	·

3	Montflovin	1
3	Ouhans	- 1
3	Renedale	
3	Saint-Gorgon	
3	Ville-du-Pont	
3 Morteau	Les Combes	
3	Les Fins	- 1
3	Grand'Combe-Châteleu	
3	Les Gras	
3	Villers-le-Lac	
3	Montlebon	
3	Morteau	4
3 Mouthe	Bonnevaux	\neg
3	Brey-et-Maison-du-Bois	
3	Chapelle-des-Bois	
3	Châtelblanc	
3	Chaux-Neuve	
3	Le Crouzet	-
3	Fourcatier-et-Maison-Neuve	
3	Gellin	
3	Jougne	
3	Labergement-Sainte-Marie	
3	Les Longevilles-Mont-d'Or	Ī
3	Metablef	
	Mouthe	
· 3	Petite-Chaux	
3	Les Pontets	
3	Reculfoz	
3	Remoray-Boujeons	
3	Rochejean	
3	Rondefontaine	1
3	Saint-Antoine	
3	Sarrageols	
3	Vaux-et-Chantegrue-Malpas	
3	Les Villedieu	
3 Pontarlier	Bannans	
3	Bouverans	ĺ
3	Chaffois	
3	La Cluse-et-Mijoux	
3	Dommartin	
3	Doubs	1
3	Les Fourgs	
3	Granges-Narboz	
3	Les Grangettes	
3	Les Hôpitaux-Neufs	
3	Les Hôpitaux-Vieux	
3	Houtaud	
3	Malbuisson	
3	Malpas	Ì
3	Montperreux	
-	<u>-</u>	1

3	Oye-et-Pallet
3	La Planée
3	Pontarlier
j ,3 j 3	La Rivière-Drugeon
.3	Sainte-Colombe
3	Saint-Point-Lac
3	Touillon-et-Loutelet
3.	Verrières-de-Joux
3	Vuillecin
3 Le Russey	Le Barboux
3	Le Bélieu
3 3	Le Bizot
	Bonnetage
3	La Bosse
	Bretonvillers
] 3	Chamesey
3 3 3 3	La Chenalotte
*	Les Fontenelles
3. 3.	Grand-Combe-des-Bois
•	Laval-le-Prieuré
3	Longevelle-lès-Russey
3	Le Luhier
3	Le Mémont
	Montbéliardot
3	Mont-de-Laval
	Narbief
3	Noël-Cerneux
3 3 3 3	Plaimbois-du-Miroir
3	Rosureux
	Le Russey
3	Saint-Julien-lès-Russey
3 Pierrefontaine les Varan	
3 3 3	Flangebouche
3	Fournets-Luisans
	Fuans
3 3 3	Guyans-Vennes
3.	Loray
3	Orchamps-Vennes
•	Plaimbois-Vennes
[3].	Vennes



Cantons

1

1

1

1

Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS

Département du Jura

CHAMPAGNOLE	<u> </u>
1 Arbols	Abergement-le-Grand
1	Arbois
1	Les Arsures
1	La Châtelaine
1	La Ferté
1	Mathenay
1	Mesnay
1	Molamboz
1	Montigny-lès-Arsures
1	Les Planches-près-Arbois
1	Pupillin
1	Saint-Cyr-Montmalin
1	Vadans
1	Villette-lès-Arbois
1 Quingey (25)	Arc-et-Senans
1 Champagnole	Andelot-en-Montagne
1	Ardon
1	Bourg-de-Sirod
i. •	Dodle de Silva
1	Champagnole
*	Champagnole Chapois
1	Champagnole
1 1	Champagnole Chapois
1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf
1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf Cize
1 1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf Cize Crotenay
1 1 1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf Cize Crotenay Equevillon
1 1 1 1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf Cize Crotenay Equevillon Le Larderet
1 1 1 1 1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf Cize Crotenay Equevillon Le Larderet Le Latet
1 1 1 1 1 1 1	Champagnole Chapois Châtelneuf Cize Crotenay Equevillon Le Larderet Le Latet

Montigny-sur-l'Ain

Mont-sur-Monnet

Montrond

Le Moutoux

Communes

	1 -4	Los Nons
	1	Les Nans
	1	Ney
	1	Le Pasquier
	1	Pillemoine
	1	Pont-du-Navoy
	1	Saint-Germain-en-Montagne
	. 1	Sapois
	1	Sirod
	1	Supt
	1	Syam
	1	Valempoulieres
	1	Vannoz Le Vaudioux
	1 1	
		Vers-en-Montagne Arsure-Arsurette
	1 Nozeroy 1	Bief-du-Fourg
	1	Billecul
	1	Censeau
	1 1	Cerniébaud
	1	Charency
	1	Communailles-en-Montagne
	1	Conte
	1 1	Cuvier
	1	Doye
	1	Esserval-Combe
	1	Esserval-Tartre
	1	La Favière
	1	Fraroz
	1	Gillois
	1	La Latette
	1	Longcochon
·	_ 	Mièges
		Mignovillard
	1	Molpré
	1	Mournans-Charbonny
ı	1	Nozeroy
	1	Onglières
	1	Plénise
ı	1	Plenisette
	.1	Rix-Trébief
ľ	1 Poligny	Abergement-le-Petit
1	1	Aumont
	1	Barretaine
1	1	Bersaillin
4	1	Besain
	1	Biefmorin
	1	Bonnefontaine
١	1	Brainans
	1	Buvilly
	1	Chamole

ı	4	Champrougier
ľ	1 1	Le Chateley
		Chaussenans
1	1	Chemenot
1	1	Colonne
1	1	Fay-en-Montagne
	1	Grozon
	1	Miéry
-	1	Molain
- 1	1	Montholier
	1	Neuvilley
	1	Oussières
	1	Picarreau
-	1	Plasne
	1	
ł	1	Poligny Tourmont
1	1	Vaux-sur-Poligny
	1	Villers-les-Bois
-	1	Abergement-lès-Thésy
1	1 Salins les Bains	
1	1	Aiglepierre Aresches
1	1	
	1	Bracon
ı	1	Cernans
١	1	La Chapelle-sur-Furieuse
	1	Chaux-Champagny
	1	Chilly-sur-Salins
	1	Clucy
١	1	Dournon
1	1	Geraise
1	1	lvory
	1	lvrey
1	1	Lemuy
	1	Marnoz Montmarlon
	1	
d	1	Pont-d'Héry
	1	Pretin Saint-Thiébaud
	1	
	1	Saizenay Salins-les-Bains
ļ	1	Thésy
-	1	Bréry
	1 Sellières	La Charme
	1	Darbonnay
	1	Lombard
	1	Mantry
	1	Monay
	1	Passenans
	1	Saint-Lamain
	1	Saint-Lothain
	1 1	Sellières
	1	

1 1 1	Toulouse-le-Château Vers-Sous-Sellières Villerserine	
1 Les Planches-en-Montagne	Bief-des-Maisons	
1	Les Chalesmes	
1 1	Chaux-des-Crotenay	
l i	Crans	
1	Entre-deux-Monts	
1.	Foncine-le-Bas	
1.1.	Foncine-le-Haut	
1	Les Planches-en-Montagne	

DOLE

DOLE				
2 Chaussin	Asnans-Beauvoisin			
2	Balaiseaux			
2	Bretenières			
2	La Chaînée-des-Coupis			
2	Chaussin			
. 2 2	Chêne-Bernard			
	Le Deschaux			
2	Les Essards-Taignevaux			
2 2 2 2	Gatey			
2	Les Hays			
2	Neublans-Abergement			
2 2	Pleure			
	Rahon			
\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Saint-Baraing			
1 - <u>2</u>	Seligney			
2	Tassenières			
2 2 2	Villers-Robert			
2 Chemin	Annoire			
2	Aumur			
2	Champdivers			
2	Chemin			
2	Longwy-sur-le-Doubs			
2.	Molay			
2	Peseux			
2	Petit-Noir			
1 (2)	Saint-Aubin			
2	Saint-Loup			
. 2	Tavaux			
2 Dampierre	La Barre			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	La Bretenière			
2	Courtefontaine			
2	Dampierre			
2	Étrepigney			
2.	Evans			
	Fraisans			
2 2	Monteplain			
1 -				

ž	Orchamne	ł
2	Orchamps Our	
2	Plumont	
	Ranchot	ľ
Ž 2	Rans	1
<u>2</u> 2	Salans	
2 Dole	Abergement-la-Ronce	
2	Biarne	
2.	Champvans	:
2	Choisey	ł
	Crissey	
2	Damparis	
	Dole	
2	Foucherans	
2	Gevry	1
2	Monnières	
	Nevy-lès-Dole	
2	Parcey	
2 2 2	Sampans	
2.	Villette-lès-Dole	
2 Gendrey	Auxange	
	Gendrey	
· 2	Louvatange	
2.	Malange	
2	Ougney	
2`	Pagney	
2	Le Petit-Mercey	
21.	Romain-Vigearde	
2 2 2 2	Rouffange	
2	Saligney	
<u>)</u> .	Sermange	
<u>.</u>	Serre-les-Moulières	
2	Taxenne	
2	Vitreux	
Montbarrey	Augerans	
	Bans	
<u>)</u>	Belmont	
<u>y</u> .	Chatelay	
2	Chissey-sur-Loue	
2	Germigney	
2	La Loye	
2	Montbarrey	
2.	Mont-sous-Vaudrey	
2	Santans	
Ž	Souvans	ĺ
2 2 2 2 2 2 2 2 2	Vaudrey	
	La Vieille-Loye	
! Montmirey	Brans	
<u>.</u>	Champagney	J
•	Chevigny	1

2 2 2 2	Dammartin-Marpain Frasne-les-Meulières Moissey		
1	Montmirey-la-Ville Montmirey-le-Château		
2 2	•		
2	Mutigney Offlanges		
, é	Peintre		
1 2	Peintre Pointre		
2 2 2	Thervay		
2 Rochefort sur Nenon	Amange		
f .	Archelange		
2.	Audelange		
2	Authume		
2 2 2	Baverans		
1 2	Brevans		
2 2 2 2 2 2 2 2 2	Châtenois		
2	Éclans-Nenon		
2	Falletans		
2	Gredisans		
2	Jouhe		
2	Lavangeot		
2	Lavans-lès-Dole		
2	Menotey		
2	Rainans		
2	Rochefort-sur-Nenon		
2	Romange		
	Vriange		
2 Villers-Farlay	Chamblay		
2	Champagne-sur-Loue		
2	Cramans		
2	Écleux		
2	Grange-de-Vaivre		
2	Mouchard	:	
2 2	Ounans		
	Pagnoz	Ì	
2	Port-Lesney		
2	Villeneuve-d'Aval		
2	Villers-Farlay		

LONS LE SAUNIER

FOMO PE SHOMEN		
3 Arinthod	Arinthod	
3.	Aromas	
3 3	La Boissière	
3	Cernon	
3 3	Cézia	
3	Charnod	
3	Chatonnay	
3 .	Chemilla	j

3	Chisséria	
3	Coisia	
3	Condes	
3	Cornod	
3	Dramelay	
3	Fétigny	
3	Genod	
3	Lavans-sur-Valouse	•
3	Légna	
3	Marigna-sur-Valouse	
3	Saint-Hymetière	÷
3	Savigna Thoirette	
3	Valfin-sur-Valouse	
3	Vescles	
3	Vescles	
3 3 Beaufort	Augea	4
	Augisey	
3 · ·	Beaufort	
<i>3</i> 3	Bonnaud	
	Cesancey	
3 3	Cousance	
3	Cuisia	
3	Gizia	
3	Grusse	
3	- Mallerey	
3	Maynal	
3	Orbagna]
3	Rosay	
3	Rotalier	
3	Sainte-Agnès	
3	Saint-Laurent-la-Roche	
3	Vercia	
3	Vincelles	
3 Bletterans	Arlay	
3	Bletterans	İ
3	Chapelle-Voland	
3	Cosges	
- 3 _.	Desnes	
3	Fontainebrux	
3	Larnaud	
3	Les Repots	
3	Ñance	
3	Quintigny	
3 .	Relans	
3	Ruffey-sur-Seille	
3	Villevieux	
3 Chaumergy	Bois-de-Gand	
3	La Chassagne	
3.	Chaumergy	1

3	La Chaux-en-Bresse		
3	Chêne-Sec		
-3	Commenailles		
3	Les Deux Fays		
3.	Foulenay		
3	Francheville		
	Froideville		
3 °-	Récanoz		
3 3 3 3 3 3 3 3	Rye		
3 ⋅ 3	Sergenaux		
3	Sergenon		
1 3	Le Villey		
3	Vincent		
3 Clairvaux-les-Lacs	Barésia-sur-l'Ain		
3 Clairvaux-les-Lacs 3	Boissia		
	Charcier		
3	Charézier		
1 3	Chevrotaine		
3	Clairvaux-les-Lacs		
3	Cogna		
ធ្នី	Doucier		
~ ·	Fontenu		
, a	La Frasnée		
	Le Frasnois		
3	Hautecour		
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	Largillay-Marsonnay		
2	Marigny		
	Menétrux-en-Joux		
5. 5:			
3; 3.	Mesnois Patornay		
<u> </u>	Pont-de-Poitte		
- 1	Saffloz		
	Songeson		
`. 3 .	Soucia-Champsigna		
3 3	Thoiria		
'호 	Uxelles		
3 3	Vertamboz		
	Blye		
3 Conllège 3	Briod .		
3	Châtillon		
3	Conliège Courbette		
3	Crançot		
3	Mirebel		
3	i i		
3	Montaigu		
3	Nogna		
3	Pannessières		
3	Perrigny		
. 3	Poids-de-Fiole		
្ន ំ	Publy		

3	Revigny			
3	Saint-Maur			
3	Verges			
3	Vevy			
3 Lons le Saunier	Bornay			
3	Chille			
3	Chilly-le-Vignoble			
3	Condamine			
3	Courbouzon			
3	Courlans			
3 .	Courlaoux			
3	L'Étoile			
3	Frébuans			
· 3	Geruge			
3	Gevingey			
3	Lons-le-Saunier			
3	Macornay			
ј з	Messia-sur-Sorne			
3	Moiron			
3	Montmorot			
3	Saint-Didier			
3	Trenal			
3	Vernantols			
3	Villeneuve-sous-Pymont			
3 Orgelet	Alièze			
3	Arthenas			
3	Beffia			
3	Chambéria			
3	Chavéria			
3	Cressia			
3	Dompierre-sur-Mont			
3	Ecrille			
3	Essia			
3	Marnézia			
3	Mérona			
3	Moutonne			
3	Nancuise			
3	Onoz			
3	Orgelet			
3	Pimorin			
3	Plaisia			
3	Présilly Reithouse			
3	· · ·			
3	Rothonay Sarrogna			
3	La Tour-du-Meix			
3	Varessia			
3 2 Ct-Amour	L'Aubepin			
3 St Amour	Balanod			
3	Chazelles			
3	1 na701100			

3	Chevreaux
3	Digna
3	Graye-et-Charnay
3 3 3 3 3 3	Loisia
3	Montagna-le-Reconduit
3	Nanc-lès-Saint-Amour
3	Nantey
3 .	Saint-Amour
3	Saint-Jean-d'Étreux
	Senaud
3	Thoissia
3	Val-d'Epy
3 3	Véria
3 St Julien	Andelot-Morval
- 3 .	La Balme d'Epy
3	Bourcia
. 3	Broissia
3	Dessia
3.	Florentia
3	Gigny-sur-Suran
ുള്ള ച	Lains
3 3	Louvenne
ुउ 3	Monnetay
	Montagna-le-Templier
3	Montfleur
° 3 ° 3	Montrevel
	Saint-Julien-sur-Suran
3	Villechantria
3	Villeneuve-lès-Charnod
3	Baume-les-Messieurs
3 Volteur	
3	Blois-sur-Seille
3	Château-Chalon
3	Domblans
3	Le Fied
3	Frontenay
3	Granges-sur-Baume
3	Ladoye-sur-Seille
3	Lavigny
3	Le Louverot
3	La Marre
3	Menétru-le-Vignoble
3	Montain
3	Nevy-sur-Seille
3	Le Pin
3	Plainoiseau
3	Saint-Germain-lès-Arlay
3	Le Vernois
3	Voiteur

ST CLAUDE

ST CLAUDE	
4 Les Bouchoux	Bellecombe
.4	Les Bouchoux
4	Choux
-4	Coiserette
4.	Coyrière
4.	Larrivoire
	Les Moussières
4.	La Pesse
1 4	Rogna
1 4.	Viry
4 4 4 4	Vulvoz
4 Molrans en Montagne	Chancia
4	Charchilla
4	Châtel-de-Joux
4.	Coyron
4	Crenans
4	Les Crozets
	Étival
I 🖫	Jeurre
4 4 4	Lect
4	Maisod
4	Martigna
	Meussia
4	Moirans-en-Montagne
4	Montcusel
4 4	•
· ·	Pratz Villards-d'Héria
4	Bellefontaine
4 Morez	Bois-d'Amont
4	7 7 7 7
4	Lézat
4	Longchaumois
I :	Morbier
4	Morez
4	La Mouille
4	Prémanon La Rayessa
4 4 4 4	Les Rousses
	Tancua
4 St Claude	Avignon-lès-Saint-Claude
4	Chassal
4	Cuttura
4 4 4 4 4	Lajoux
4	Lamoura
4	Lavancia-Épercy
4	Lavans-lès-Saint-Claude
4	Leschères
4	Molinges
4	Les Molunes
4	Ponthoux
4	Ravilloles
,	

1 4	La Divavas
4	La Rixouse
4	Saint-Claude
4	Saint-Lupicin
4	Septmoncel
4	Vaux-lès-Saint-Claude
4	Villard-Saint-Sauveur
4	Villard-sur-Bienne
4 Saint-Laurent-en-Grandvaux	Bonlieu
4	Château-des-Prés
4	La Chaumusse
4	Chaux-des-Prés
4	Chaux-du-dombief
4	Denezières
4	Fort-du-Plasne
4	Grande-Rivière
4	Lac-des-Rouges-Truites
4	Les Piards
. 4	Prénovel
4	Saint-Laurent-en-Grandvaux
4	Saint-Maurice-Crillat
4	Saint-Pierre
4	Saugeot



Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS

Département de la Haute Saone

Cantons	Communes	***** **** <u>***</u>	 	

1 Dampierre sur Salon	Attricourt	
1	Autrey-lès-Gray	
1	Auvet-et-la-Chapelotte	
1	Bouhans-et-Feurg	
1	Broye-les-Loups-et-Verfontaine	
1	Chargey-lès-Gray	
1	Écuelle	
1	Essertenne-et-Cecey	
1	Fahy-lès-Autrey	
1	Lœuilley	
1	Mantoche .	
1	Montureux-et-Prantigny	
1	Nantilly	
1	Oyrières	
1	Poyans	
1	Rigny	
1	Vars	
1	Argilfières	
1	Champlitte	
1	Courtesoult-et-Gatey	
1	Fouvent-Saint-Andoche	
1	Framont	
1	Larret	
1	Percey-le-Grand	
1	Pierrecourt	
1	Achey	
1	Autet	
1	Brotte-lès-Ray	
1	Confracourt	
1	Dampierre-sur-Salon	
1	Delain	
1	Denèvre	
1	Fédry	
ī	Ferrières-lès-Ray	
1	Fleurey-lès-Lavoncourt	
1	Francourt	
1	Grandecourt	
1	Lavoncourt	
<u> </u>	Membrey	

	_	, i
1	ป	Montot
	ī	Mont-Saint-Léger
	<u>-1</u>	Ray-sur-Saône
	-	Recologne
		Renaucourt
1		Roche-et-Raucourt
	-1 •	Savoyeux
1		
1		Theuley
		Tincey-et-Pontrebeau
	-1	Vaite
		Vanne
1		Vauconcourt-Nervezaln
1		Vereux
1		Villers-Vaudey
1	.]	Volon
1	Gray	Ancier
1		Angirey
1		Apremont
	-	Arc-lès-Gray
	4	Battrans
1		Champtonnay
	4	Champvans
1	4	Cresancey
	4	Esmoulins
1	4	I Section 14.
1		Germigney
1		Gray
1		Gray-la-Ville
1	_1 .	lgny
1	4	Noiron
1	3	Onay
1		Saint-Broing
. 1	7	Saint-Loup-Nantouard
1]	Sauvigney-lès-Gray
1	7	Le Tremblois
1	4	Velesmes-Échevanne
1	∤	Velet
	Jussey	Aisey-et-Richecourt
1	7.000	Barges
1	1	La Basse-Vaivre
1	4	Betaucourt
1		Blondefontaine
	4	Bourbévelle
1		Bousseraucourt
1		
1		Cembolng
1		Cendrecourt
1		Corre
1		Demangevelle
1		Jonvelle
1		Jussey
1		Magny-lès-Jussey
1		Montcourt
1		Ormoy
1		Passavant-la-Rochère
1		Raincourt
1		Ranzevelle
1		Tartécourt
1		Villars-le-Pautel
1	1	Vougécourt
1	}	Alaincourt
į 1	Ī	Interies are

.

Ambiévillers Anjeux Bassigney Betoncourt-Saint-Pancras Bouligney Bourgulgnon-lès-Conflans Cubry-lès-Faverney Cuve Damplerre-lès-Conflans Dampwalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourgulgnon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey La Vigney Maillers Molay Montigney Maillers Molay Montigney Maillers Molay Montigney La Quarte La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Roche-Morey Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Non-Morey Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Charmes-Saint-Valore Chardelle Chauvirey-le-Port Combeaufontaine Cornot Combeaufontaine Cornot Combeaufontaine Cornot Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Ji Marnay Autorellle Bonnevent-Velloreille			
Bassigney Betoncourt-Saint-Pancras Baouligney Betoncourt-Saint-Pancras Baouligney Betoncourt-Saint-Pancras Baouligney Betoncourt-Saint-Pancras Cubry-lès-Faverney Cuve Damplere-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Mellincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valibert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Viell Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvell-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon	1	Ambiévillers	ł
Betoncourt-Saint-Pancras Bouligney Bourguignon-lès-Conflans Cubry-lès-Faverney Cuve Dampierre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Vauvillers La Rochelle Chauvirey-le-Vieil Cintrey La Vigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance La Rochelle Rosières-sur-Mance La Rochelle La Rochelle Rosières-sur-Mance La Rochelle La Rochelle La Rochelle Rosières-sur-Mance La Rochelle L	1	Anjeux	1
Betoncourt-Saint-Pancras Bouligney Bourguignon-lès-Conflans Cubry-lès-Faverney Cuve Damplerre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Janey Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Vieli Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosieres-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance La Rochelle Rosieres-sur-Mance La Rochelle La Rochelle Rosieres-sur-Mance La Rochelle La	1	Bassigney	
Bourgulgnon-lès-Conflans Cubry-lès-Faverney Cuve Dampierre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Janney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosière-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Saint-Marcel La Rochelle Rosière-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey La Quarte Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Marnay Autorellie	1	Betoncourt-Saint-Pancras	١
Bourgulgnon-lès-Conflans Cubry-lès-Faverney Cuve Dampierre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Janney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosière-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Saint-Marcel La Rochelle Rosière-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey La Quarte Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Marnay Autorellie	1		-
Cubry-lès-Foverney Cuve Damplerre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valibert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rocheile Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Cornot Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Marnay Autorellie			Į
Cuve Dampierre-lès-Confians Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valibert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Maivillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gewigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autorellie			- 1
Damplerre-lès-Conflans Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Mellincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valibert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Nôtel Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Rochelle Rosière-s-ur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Virrey-sur-Mance Virrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gurgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Nariay Autreille		t in the state of	
Dampvalley-Saint-Pancras Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bols Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-rès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gewigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Marnay Autorelle	1		-
Fontenois-la-Ville Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bols Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valibert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Neil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Nitrey-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Mellin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon I Marnay Autoreille			-1
Girefontaine Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bols Selles Vauvillers Selore Plainemont Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieii Cintrey Lavigney Maivillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Moncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey The Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Mairay Mairay Marray			1
Hurecourt Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bols Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Charwirey-le-Châtel Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieli Cintrey Lavigney Maivillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Marnay Autoreille		r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	İ
Jasney Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Melincourt Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bols Selles Jasney Vavvillers Selles Jasney Vavvillers Jasney Jasne		1	- [
Mailleroncourt-Saint-Pancras Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Mainens Montigny-lès-Cerlieu La Rochelle Rosières-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon			-1
Melincourt Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance The Monday Montigny-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Mutorellle			-1
Montdoré La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marce Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon La Moral Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot La Neuvelle Purgerot Semmadon Marnay Autoreille Autoreille Cormot Commadon Marnay Autoreille Autoreille Commadon Marnay Autoreille Autoreille Commadon Marnay Autoreille Commadon Marnay Autoreille Commadon Marnay Autoreille Commadon C			-
La Pisseure Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Cornot Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		1	-
Plainemont Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbeccey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon 1 Marnay Autorellle			-
Pont-du-Bois Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourgulgnon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autorellle		. .	
Selles Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		•	
Vauvillers Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille			1
Betoncourt-sur-Mance Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Marnay Autoreille			-
Bourguignon-lès-Morey Charmes-Saint-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Marnay Autoreille			1
Charmes-Salnt-Valbert Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Marnay Autoreille	1	Betoncourt-sur-Mance	-
Chauvirey-le-Châtel Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autorellle	1	Bourguignon-lès-Morey	-
Chauvirey-le-Vieil Cintrey Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille	1	Charmes-Saint-Valbert	
Cintrey Lavigney MalvIllers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille	1	Chauvirey-le-Châtel	
Cintrey Lavigney MalvIllers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille	1	Chauvirey-le-Vieil	1
Lavigney Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		I ::	1
Malvillers Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		■ 1 × 1 × 1 × 1 × 1 × 1 × 1 × 1 × 1 × 1	١
Molay Montigny-lès-Cherlieu La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		1 -	1
Montigny-lès-Cherlieu			1
La Roche-Morey Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille			1
1 Ouge Preigney La Quarte La Rochelle Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		■	1
Preigney La Quarte La Rochelie Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		I to the second of the second	1
La Quarte La Rochelie Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille	······································	I · −	1
La Rochelle Roslères-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille			ı
Rosières-sur-Mance Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		1 7	ı
Saint-Marcel Vernois-sur-Mance Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille	1		
1	1		Ί
Vitrey-sur-Mance Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			1
Aboncourt-Gesincourt Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			1
Arbecey Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			Ţ
1 Augicourt Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			1
Bougey Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			ı
1 Chargey-lès-Port Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melín La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			
Combeaufontaine Cornot Fouchécourt Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Autoreille			
1			
1	1	Combeaufontaine	
1	1	Cornot	1
1 Gevigney-et-Mercey Gourgeon Lambrey Melin La Neuvelle-lès-Scey Oigney Purgerot Semmadon Marnay Autoreille		Fouchécourt	
1		· ·	
1 Lambrey 1 Melin 1 La Neuvelle-lès-Scey 1 Oigney 1 Purgerot 1 Semmadon 1 Marnay Autoreille		1 = - T	1
1 Melín 1 La Neuvelle-lès-Scey 1 Oigney 1 Purgerot 1 Semmadon 1 Marnay Autoreille	} 		
1 La Neuvelle-lès-Scey 1 Oigney 1 Purgerot 1 Semmadon 1 Marnay Autoreille			
1 Oigney 1 Purgerot 1 Semmadon 1 Marnay Autoreille		[
1 Purgerot Semmadon Autoreille		ii ii	1
1 Semmadon Autoreille			
1 Marnay Autoreille		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
<u> </u>			4
		J.	ı
	F 및	Pouriéseur-senoique	I.

_ 1	Bucey-lès-Gy
1	La Chapelle-Saint-Quillain
1	Choye
1	Citey
	Étrelles-et-la-Montbleuse
1	Frasne-le-Château
1	Gézier-et-Fontenelay
1	Gy
i	Montbollion
1 1	
	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelles
1	Oiselay-et-Grachaux
	Vantoux-et-Longevelle
	Vaux-le-Moncelot
1	Velleclaire
	Veilefrey-et-Veilefrange
1	Vellemoz
1	Velioreille-lès-Choye
1	Villefrancon
	Avrigney-Virey
1 1	Вау
F	Beaumotte-lès-Pin
	Bonboillon
1	Brussey
	Chambornay-lès-Pin
1	Charcenne
1	Chenevrey-et-Morogne
1	Courcuire
1	Cugney
1	Cult
1	Étuz
	Hugier
1	Marnay
· · 1	Pin
	Sornay
<u> </u>	Tromarey
1	Vregille
1	Arsans
1	Bard-lès-Pesmes
1	Bresilley
1	Broye-Aubigney-Montseugny
1	Chancey
1	Chaumercenne
1	Chevigney
1	Lieucourt
1	Malans
1	Montagney
1	Motey-Besuche
1	Pesmes
1	La Grande-Résie
	La Résie-Saint-Martin
 / i	Sauvigney-lès-Pesmes
	Vadans
 -	Valay
- ,	Venère .
	Amance
"	Anchenoncourt-et-Chazel Baulay
	
	Buffignécourt
-i ld	Contréglise

	Faverney	
1	Menoux	ļ.
1	Montureux-lès-Baulay	
1	Polaincourt-et-Clairefontaine	
1	Saint-Remy	
1	Saponcourt	1
	Senoncourt	
1	Venisey	
1	Amoncourt	i
1	Auxon	
	Bougnon	
1	Breurey-lès-Faverney	
1	Chaux-lès-Port	
1	Conflandey	
1	Équevilley	
1	Flagy	
·	Fleurey-lès-Faverney	
1		
1	Grattery	
1	Mersuay	
<u></u>	Port-sur-Saône	1
1	Provenchère	,
1	Scye	
1	Le Val-Saint-Éloi	
1	Vauchoux	
i	Villers-sur-Port	
1 Rioz	Authoison	
<u></u>	La Barre	
1	Beaumotte-Aubertans	
<u> </u>	Besnans	
<u></u>	Bouhans-lès-Montbozon	
1	Cenans	
: 1 .,	Chassey-lès-Montbozon	
1	Cognières	
1	Dampierre-sur-Linotte	
1	Échenoz-le-Sec	
<u>i</u>	Filain	
1	Fontenois-lès-Montbozon	
1	Larians-et-Munans	
[1]	Loulans-Verchamp	
1	Le Magnoray	
1	Maussans	
1	Montbozon	
<u>ī</u>	Ormenans	
<u> </u>	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	
1	Ruhans	
1	Thleffrans	
1	Thiénans	
1	Vellefaux	
	Villers-Pater	
-1	Vy-lès-Filain	
1	Aulx-lès-Cromary	
<u> </u>	Boulot	
<u> </u>	Boult	
	Bussières	
	Buthiers	
1	Chambornay-lès-Bellevaux	
1	Chaux-la-Lotière	
 1	Cirey	
1		
1 11	Cordonnet	

1	Cromary
1	Fondremand
1	Hyet
<u> </u>	Maizières
1	La Malachère
1	Montarlot-lès-Rioz
	Neuvelle-lès-Cromary
1	
1	Pennesières
1_	Perrouse
1_	Quenoche
1	Recologne-lès-Rioz
1	Rioz
1	Sorans-lès-Breurey
1	Traitiéfontaine
1	Trésilley
	Vandelans
1	Villers-Bouton
	Voray-sur-l'Ognon
1	Les Bâties
1 Scey sur Saone	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur
1	
1	Fresne-Saint-Mamès
1	Fretigney-et-Velloreille
<u> </u>	Greucourt
1	Mercey-sur-Saône
1	Motey-sur-Saône
1	Le Pont-de-Planches
1	Saint-Gand
1	Sainte-Reine
1	Seveux
	Soing-Cubry-Charentenay
1	
1	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey
1	La Vernotte
1	Vezet
1	Aroz
1	Balgnes
1	Bourguignon-lès-la-Charité
1	Bourslères
1	Bucey-lès-Traves
1	Chantes
1	Chassey-lès-Scey
1	Chemilly
$\frac{1}{1}$	Clans
1	Ferrières-lès-Scey
	Grandvelle-et-le-Perrenot
<u> </u>	Lieffrans
1	Mailley-et-Chazelot
1	Neuvelle-lès-la-Charité
1	1
1	Noidans-le-Ferroux
1	Ovanches
1	Pontcey
<u>1</u>	Raze
<u> </u>	Rosey
1	Rupt-sur-Saône
<u> </u>	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
1	Traves
1	Velleguindry-et-Levrecey
	Velle-le-Châtel
1 1	i i
1	Vy-le-Ferroux
1	Vy-lès-Rupt

1 Vesoul 1	Vesoul
1	Andelarre
1	Andelarrot
1	Charlez
	Charmoille
1	Échenoz-la-Méline
1	Montigny-lès-Vesoul
1	Mont-le-Vernois
1	Noidans-lès-Vesoul
1	Pusey
1	Pusy-et-Épenoux
1	Vaivre-et-Montoille
1 Vesoul 2	Colombier
1	Comberjon
1	Coulevon
1	Frotey-lès-Vesoul
1	Montcey
	Navenne
1	Quincey
1	Varogne
1	Vellefrie
1	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize
<u> </u>	Villeparois
1	Vilory

LURE LUXEUIL

2 Hericourt 1	Belverne
2	Champey
2	Chavanne
. 2	Chenebier
2	Coisevaux
2	Courmont
2	Couthenans
2	Étobon
[Lomont
2 2 2 2 2	Saulnot
	Tavey
2	Trémoins
2	Verlans
2	Villers-sur-Saulnot
2	Vyans-le-Val
2	Champagney
2	Clairegoutte
2	Échavanne
· I · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Errevet
2	Frahier-et-Chatebier
	Frédéric-Fontaine
2	Plancher-Bas
1	Plancher-les-Mines
	Ronchamp
	Héricourt
<u> </u>	Brevilliers
	Chagey
	Châlonvillars
2	Échenans-sous-Mont-Vaudois
A STATE OF THE STA	Luze
2	Mandrevillars

2 Lure 1	Betoncourt-lès-Brotte
2	Châteney
2	Châtenois
2	La Creuse
	1 .
2	Creveney
2	Genevrey
2	Saulx
2	Servigney
2	Velleminfroy
	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine
2	
	Lure
2 Lure 2	Amblans-et-Velotte
2	Bouhans-lès-Lure
2	La Côte
2	Franchevelle
2	Froideterre
	l i
2	Genevreuille
2	Malbouhans
2	La Neuveile-lès-Lure
2	Pomoy
2	Quers
2	Saint-Germain
2	Andornay
[2]	Arpenans
2 2	Les Aynans
2	Frotey-lès-Lure
2	Lyoffans
2	Magny-Danigon
2	Magny-Jobert
2	Magny-Vernois
2	Moffans-et-Vacheresse
2	Mollans
2	Palante
2 2 2 2	Roye
2	Le Val-de-Gouhenans
2	Vouhenans
2	Vy-lès-Lure
2 Luxeuil les Bains	Luxeuil-les-Bains
2 TO THE REST OF THE PARTY OF T	Saint-Valbert
2 2 2 2 2	Ailloncourt
	, .
2	Baudoncourt
<u> </u>	Breuches
2	Breuchotte
2	Brotte-lès-Luxeuil
2 2 2	La Chapelle-lès-Luxeuil
	Citers
	I ·
2	La Corbière
2	Dambenoît-lès-Colombe
2	Éhuns
	Esboz-Brest
2 2 2 2	Froideconche
- <u>*</u>	Lantenot
	I to the second of the second
	Linexert
<u>. 2</u>	Magnivray
2	Ormoiche
	Rignovelle
2 2	Sainte-Marie-en-Chaux
2	Saint-Sauveur
2	· I
2	Visoncourt

coming array massivers.

-14 - 17 ·	
2 Melisey	Amage
<u> </u>	Amont-et-Effreney
	Beulotte-Saint-Laurent
2	La Bruyère
2	Corravillers
2	Esmoulières
2	Faucogney-et-la-Mer
2	Les Fessey
2	La Longine
2	La Montagne
2	La Proiselière-et-Langle
2	Raddon-et-Chapendu
	La Rosière
2	Saint-Bresson
- 5	Sainte-Marie-en-Chanois
2 2	La Voivre
2	Belfahy
	Belmont
2	Belonchamp
*1	Écromagny
	Fresse
2	Haut-du-Them-Château-Lambert
2	La Lanterne-et-les-Armonts
	1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
2	Mélisey
2 2	Miellin
	Montessaux
2 2	Saint-Barthélemy
talent in the second se	Servance
2	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
2 Saint Loup sur Semouse	Abelcourt
2	Mailleroncourt-Charette
2	Meurcourt
2	Neurey-en-Vaux
2	Velorcey
2	La Villedieu-en-Fontenette
2	Villers-lès-Luxeuil
2	Alllevillers-et-Lyaumont
2	Ainvelle
2	Briaucourt
2	Conflans-sur-Lanterne
2	Corbenay
2	Fleurey-lès-Saint-Loup
2	Fontaine-lès-Luxeuil
<u>. 2</u>	Fougerolles
2	Françalmont
2	Hautevelle
	Magnoncourt
2	Saint-Loup-sur-Semouse
2	La Vaivre
	Autrey-lès-Cerre
	Borey
2	Calmoutier
2	Cerre-lès-Noroy -
: / -	Colombe-lès-Vesoul
<u>. 5</u>	EUIDHIDE1E3-VE3UUI
2	
2	Colombotte
2	Colombotte Dampvalley-lès-Colombe
2	Colombotte Dampvalley-lès-Colombe La Demie
2 2 2 2	Colombotte Dampvalley-lès-Colombe

<u> </u>	
2	Montjustin-et-Velotte
2	Neurey-lès-la-Demie
2	Noroy-le-Bourg
2 2	Vallerois-le-Bois
2	Vallerois-Lorioz Villers-le-Sec
2	Aillevans
2	Athesans-Étroitefontaine
2	Autrey-le-Vay
2	Beveuge
2	Courchaton
2	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges
2	Fallon
2	Faymont
₹2	Georfans
2	Gouhenans
2	Grammont
2	Granges-la-Ville
2	Granges-le-Bourg
2	Longevelle
2	Les Magny
2	Marast
2 2	Mélecey
2	Mignavillers Moimay
2	Oppenans
2	Oricourt
2	Pont-sur-l'Ognon
2	Saint-Ferjeux
2 2 2 2 2 2	Saint-Sulpice
2	Secenans
2	Senargent-Mignafans
2	Vellechevreux-et-Courbenans
2	La Vergenne
2	Villafans
2 2	Villargent
3————	Villersexel
2	Villers-la-Ville
2 Rougemont (25)	Abbenans
2	Avilley
2	Bonnal
2	Cubrial
2	Cubry
2	Cuse-et-Adrisans
2	Fontenelle-Montby
2	Gondenans-Montby
	Gondenans-les-Moulins
2	
2	Gouhelans
	Huanne-Montmartin
2	Mesandans
2	Mondon
2	Montagney-et-Servigney
:2	Montussaint
2	Nans
2	Puessans
<u>2</u>	Rillans
<u></u>	Minoria

2	Rognon	ł
2	Romain	
2	Rougemont	ļ
2	Tallans	
2	Tournans	
2	Tressandans	l
2	Trouvans	
2	Uzelle	
2	Viethorey	

.





Annexe 1

Détail des communes par territoire de PDS Département du Territoire de Belfort

Communes	
is minimies	

TERRITOIRE DE BELFORT

TERF	RITOIRE DE BELFORT
1	Andelnans
1	Angeot
1	Anjoutey
1	Argiésans
1	Auxelles-Bas
1	Auxelies-Haut
1	Banvillars
1	Bavilliers
1	Beaucourt
1	Belfort
1	Bermont
1	Bessoncourt
1	Bethonvilliers
1	Boron
1	Botans
1	Bourg-sous-Châtelet
1	Bourogne
1	Brebotte
1	Bretagne
1	Buc
1	Charmois
	Châtenois-les-Forges
1	Chaux
1	
	Chavannes-les-Grands
1	Chèvremont
1	
1	Courtelevant
	Cravanche
	Croix
1	Cunelières
1	Danjoutin
1	Delle

	·
	1 Denney
-	Dorans
	Eguenigue
	Éloie
	Essert
	Étueffont
	Évette-Salbert
1	Faverois
1	Felon
1 1	Fêche-l'Église
. 1	Florimont
1	Fontaine
1	Fontenelle
1	Foussemagne
	Frais
1	Froidefontaine
1	Giromagny
1	Grandvillars
1	Grosmagny
	Grosne
	Joncherey
	Lachapelle-sous-Chaux
	Lachapelle-sous-Rougemont
1	
	Lagrange
	Lamadeleine-Val-des-Anges
1	Larivière
1	Lebetain
-	Lepuix-Neuf
	Lepuix
	Leval
	Menoncourt
	Meroux
1	Méziré
$\overline{}$	Montbouton
	Montreux-Château
1	Morvillars
	Moval
	Novillard
_	Offemont
	Pérouse
	Petit-Croix
	Petitefontaine
	Petitmagny
	Phaffans
\longrightarrow	Réchésy
	Autrechêne
	Recouvrance
	Reppe
. 1	Riervescemont

<u> </u>	
1	Romagny-sous-Rougemont
1	Roppe
1	Rougegoutte
1	Rougemont-le-Château
1	Saint-Dizier-l'Évêque
1	Saint-Germain-le-Châtelet
1	Sermamagny
1	Sevenans
1	Suarce
1	Thiancourt
1	Trévenans
1	Urcerey
1	Valdoie
1	Vauthiermont
1	Vellescot
1	Vescemont
1	Vétrigne
1	Vézelois
1	Villars-le-Sec

•



Annexe 2 : PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT

Dans le cadre du cahier des charges de la permanence des soins dentaire (PDS), cette fiche de dysfonctionnement est à disposition des acteurs.

Une fiche doit être complétée lorsqu'une difficulté est constatée par un acteur de la permanence des soins entravant le bon fonctionnement de la PDS. Cette fiche est à retourner au Docteur Cao.

PERSONNE DECLARA	ANTE	S	RUCTURE DECLARANTE
Nom: Prénom: Fonction: Tél: Mail: Département: Date de la déclaration (JJ/MM/AA)	nyimin (bais min) e	☐ Association de ☐ Chirurgien-dei ☐ URPS ☐ SAMU, centre ☐ ARS ☐ Etablissement ☐ Etablissement	ntiste de Garde 15 de santé
	DATE ET LIEU DE	L'EVENEMENT	
Date (JJ/MM/AA) :	·		
L'organisation des gardes	La régu	lation	L'effection
☐ Rythme des gardes trop rapproché ☐ Difficulté à compléter les tableaux de garde ☐ Autre(s):	☐ Effecteur Inscri garde non joignab horaires de PDSA ☐ Refus de consul i'heure de la dema managemen) ☐ File d'attente si de rappel du patie 30minutes) ☐ Traçabilité des	le lors des tation (indiquer inde : urchargée (délai nt supérieur à	☐ Sur-activité ☐ Difficulté à contacter un Régulateur ☐ RDV non honoré par le patient ☐ Informations fournies par la régulation de mauvaises qualités ☐ Non présentation de l'appelant ☐ Autre(s):

Plusieurs réponses sont possibles

GIRCONSTANCES, DESCRIPTION ET CONSEQUENCES DU DYSF	
<u> 40) ини и при при при при при при при при при </u>	***************************************
ingland very professional arministration by the physical distribution for instruction and arministration of the profession and	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\
haminidethudibadidamandiikka aquuttidaminamiinta ka	
իլության արդանի արդանության արդանան արդան ար	man man and an arrange for the rest of the
water (chium mati mati mati mati mati mati mati mat	the state of the s
makinapananisinanisinanisinanisinaninaparanjaninaninaninaninaninaninanininanininanininanininanininanininaninin	
in a continual and a continual and a continual and a continual and a continual and a continual and a continual	
westerdernegitemitikanongangkilengakingdingdiningkikingdikinalangangapatihhaninikikingininihi	ikirenethistonianianipiyyetitääaanegappiyykakakatetetiigi kietety
- Manager (1995) (Manager (199	
	<u> Andria III a da Amerikan ja ja ja ja ja ja ja ja ja ja ja ja ja </u>
Gravité estimée	Réclamation exprimée
☐ Vitale (mise en péril de la sécurité du patient)	☐ Oui, Indiquer par qui :
☐ Critique (nécessité d'une correction pour maintenir la qualité des solns)	
☐ Non critique (pas de mise en péril mais perturbe le fonctionnement de la	□ Non
qualité des soins)	☐ Ne sait pas
- Addition of the state of the	C Ne sait pas
MESURES PRISES IMMEDIATEMENT	
	abandani ber vogenere errnen neut gegrette dibbnen batti feat beg
ที่ทีมกำกับการที่สาราชการการการการการการการการการการการการการก	મામ તામ જેવા તેમ જ જેવા છે. જેવા માટે જેવા જેવા જેવા છે. જેવા જેવા છે. જેવા જેવા જેવા જેવા જેવા જેવા જેવા જેવા
Marying and Marying the Marying to the total south and the same and th	on and do not consider the second of the sec
արանիչությունական անագարան անա	ભારતી કર્યું કરો માટે કરા માટે કરવા છે. પ્રેમિક સ્થાપન માટે કર્યું કરે છે. જે જે જે જે જે જે જે જે જે જે જે જે જે જે
. Antificial Carriella and Antion and Antion and Antion of the Company of the Com	an seren band en na kanna na da en en ader de en er er er er en en en en en en en er er er
. મુક્કાનિ સિલા મુક્કાને માર્જા માર્જા માર્જા માર્જા માર્જી માર્જી માર્જી માર્જી માર્જી માર્જી માર્જી માર્જી મા	
aymayindacadacadacadacadacadacadacadacadacadac	a pretining marehini sparor eraptati) en engenetten eraptativen ye
	The state of the s
PROPOSITIONS DE CORRECTION PAR LE DECLARA	With the second s
ું મું આ મુખ્ય મામ મામ મામ મામ મામ મામ મામ મામ મામ મા	
สารแบบเกราะสุดสารแล้ว และเกราะสารแบบเกราะสารแบบเกราะสารแบบเกราะสารแบบเกราะสารแบบเกราะสารแบบเกราะสารแบบเกราะสารแ	
######################################	
nito maniko magana apanjo njejanjo njejanja njeka mana kaja njejanjeja njejanjeja njejanje njejanje njejanje n	
ได้ ได้เกาะที่เพราะเกาะที่สามาในเกาะที่สามาในเกาะที่สามาในเกาะที่สามาในเทาะที่สามาในเกาะที่สามาให้สามาให้สามาให 	
эг байгай байн хүндэг орон байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай Өмүнчин байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байгай байг	The first of the state of the s
առանայանը հրարդական առաջանության արանականության անականության արանական անականության անական անական անական անական «Արանայան անական անական առաջանության անական անա	+ (41) property property (41) (41) (41) (41) (41) (41) (41) (41)
A envoyer à my-mai.cao@ars.sante	fr
A cirroyor a my-manoao wareneame	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
SUITES DONNEES AU SIGNALEMENT DU DYSFONCTION	NEMENT
(à rensaigner a posterion)	
andinkanniintooni noolkalaitiiniin kultaankilaamaalii. Waanoonii Moonoonii Moonoonii Moonoonii Moo	
$p_{\mu \mu \mu \mu \mu \mu \mu \nu	man man man man man man man man man man
ւ այնատանական անարկանին իրայիսայան արգանին արևացարի անարականությունների արևանին արևանին արևանին	omanithini omakhiji of ojemboo.
ૡ૽ૡૹૹ૽૽ૡ૽ૡ૽૽ૡૡ૽ૡ૽ૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡૡ	المنازلة الم
***************************************	independent in the state of the

excitated entry by the off game, a



ARRETE N° 2015.266 en date du 7 septembre 2015 portant bilan quantifié de l'offre de soins relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2015.

LE DIRECTEUR GENERAL, PAR INTERIM, DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 nommant M. Jean-Marc Tourancheau en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.16 du 31 janvier 2013, n° 2014.002 du 8 janvier 2014 et n° 2014.388 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n° 2014.388 du 17 décembre 2014 fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.15 du 31 janvier 2013, n° 2014.001 du 8 janvier 2014 et n° 2014.387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.246 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté modifiant l'arrêté n° 2014-387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, relatif au Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015,039 du 4 mars 2015 du directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté fixant le calendrier de réception des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd pour l'année 2015,

VU l'arrêté n° 2015.040 du 4 mars 2015 du directeur général, par intérim, de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté portant bilan quantifié de l'offre de soins relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté pour la période du 1^{er} avril au 31 mai 2015,

VU la décision n° 2015.107 du 27 avril 2015 constatant la caducité de l'autorisation d'activités d'hospitalisation à domicile en obstétrique de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sur les sites de Belfort et de Montbéliard.

VU le jugement du Tribunal Administratif de Besançon, en date du 16 octobre 2014, annulant la décision n° 2012.1034 du 20 décembre 2012 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, autorisant la SARL Clinique de Montbéliard à implanter un scanographe à utilisation médicale, et le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, en date du 28 mai 2015, rejetant la requête de la société Clinique de Montbéliard en vue de l'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Besançon du 16 octobre 2014.

VU la décision n° 2015.190 du 9 juin 2015 portant retrait, en application de l'article L6122-13 II, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique de la Clinique de Montbéliard

VU la décision n° 2015.422 du 7 septembre 2015 constatant la caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale au Centre Hospitalier de Champagnole

CONSIDERANT le bilan des autorisations consenties pour les activités de soins et équipements matériels lourds, à la date du présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour **l'activité de médecine** est établi comme suit :

Implantations	Objectife	Autorioka	
10900	14 Un / Un I amis transfert à Trémes		pesoins
pelloit	I HC / HDJ puls transiert a Trevenans	1 HC /HDJ	NON
Montbéliard	1 HC / HDJ puis transfert à Trevenans	1 HC / HDJ	NON
	1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	NON
Trévenans	1 HC / HDJ par transfert	1 HC / HDJ par transfert	NON
Baume les Dames	11 HC / HDJ	1 HC	HC NON - HD7
Besançon	3 HC / HDJ avec objectif à 2	3 HC / HDJ	NON
	1 HC/ HDJ en addictologie		170
	1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie en	1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie	NON
	qualité de site associé		
Gray	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Ornans	1 HC / HDJ	1 HC	HC NON - HD OU
Morteau	1 HC / HDJ	1 HC	HC: NON - HD] : O[J]
Mouthe	1 HC / HDJ	1 HC	HC NON - HD
Pontarlier	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NCN
Nozeroy	1 HC / HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	NON
Arbois	11 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HD: I O'I
Dole	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	
Bletterans	1 HC en addictologie	1 HC en addictologie	NCN
Champagnole	1 HC / HDJ	1 HC	HC: NON - HDJ: OUI
Lons-le-Saunier	1 HC /2 HDJ dont 1 HDJ en addictologie	1 HC / HDJ	HDJ en addictologie : OUI
Morez	1 HC / HDJ	1 HC	HC: NON - HDJ: OUI
Poligny	1 HC / HDJ		ino
Saint-Claude	피	1 HC	HC: NON - HDJ: OUI
Lure	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	NON
Luxeuil-les-Bains	1 HC / HDJ	1 HC	IFIC TOH - NON - CH
Vesou	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
HC : Hospitalisation complète HDJ : Hospitalisation de jour	complète I de jour		

ARTICLE 2:

Le bilan quantifié de l'offre de soins en hospitalisation à domicile est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisės	Besoins
Belfort	1 implantation HAD maternité		Ī
Montbéliard	1 implantation HAD maternité		70
Trevenans	1 implantation HAD maternité par regroupement des implantations 1 implantation HAD maternité	1 implantation HAD maternité	NON
	de Belfort et Montbéliard à l'ouverture du nouvel hôpital		
Etupes	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Besançon	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
	1 implantation HAD maternité	1 implantation HAD maternité	NON
Pontarlier	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Dole	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Lons-le-Saunier	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Vesoul	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON

ARTICLE 3:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de chirurgie est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Zone urbaine Belfort-Montbéliard	2 HC / ACA sur Belfort 2 HC / ACA sur Montbéliard	2 HC / ACA 2 HC / ACA	NON
	Avec objectif de 3 implantations et 3 plateaux techniques chirurgicaux sur la zone urbaine		
Besançon	4 HC / ACA avec objectif a 3 implantations et 3 plateaux 3 HC / ACA suite à regroupement techniques	3 HC / ACA suite à regroupement	NON
Pontarlier	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Dole	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Lons-le-Saunier	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Saint-Claude	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Vesoul	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON

HC : Hospitalisation complète ACA : structure pratiquant l'anesthésie et la chirurgie ambulatoires

ARTICLE 4:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités d'obstétrique, de néonatologie et de réanimation néonatale est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 centre périnatal de niveau 2 B	NCN
Montbéliard	1 centre périnatal de níveau 2 A	1 centre périnatal de niveau 2 A	Z
	1 centre périnatal de niveau 1		100
Trévenans	A terme 1 centre périnatal de niveau 2 B par	1 centre périnatal de niveau 2 B	NCN
	regroupement du niveau 2 A de Montbéliard		
	et du niveau 2 B de Belfort		
Besançon	1 centre périnatal de niveau 3	1 niveau 3	NCN
	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	Z
Pontarlier	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	ZON
Dole	1 centre périnatal de niveau 2.A	1 niveau 2 A	NCN
Lons-le-Saunier	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 niveau 2 B	NCN
Saint-Claude	1 centre périnatal de niveau 1	1 niveau 1	NCN
Vesoul	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NCN

Niveau 1 : obstétrique Niveau 2 A : obstétrique et néonatologie sans soins intensifs Niveau 2 B : obstétrique et néonatologie avec soins intensifs Niveau 3 : obstétrique, réanimation néonatale et néonatologie avec soins intensifs

ARTICLE 5 : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de traitement du cancer est établi comme suit :

1) Chirurgie des cancers:

Implomentations			Ž	ombre d'impl	Nombre d'implantations en chirurgie des cancers	irurgie des cano	sers	-	
แบบเลเนยแร		digestive			mammaire		-	urologique	
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prevues	Autorisées	Besoins
Besançon	က	Ċ	NON	က	က	NON	က	6	NON
Aire Urbaine	2	2	NON	y	•	NON	2	2	NON
Pontarlier	1	कृष्	NON		-		-		NON
Lons le Saunier	-	<u>.:18</u> .	NON	-	waste of the second	NON	+	•	NON
Dole	1		NON		-	NON	-	÷	NON
Vesoul		ğud.	NON	•		NON		·	NON

Implantations				Nombre	Nombre d'implantations en chirurgie	en chirurgie			
Bilplatitations	g	gynécologique			ORL	ALC:		thoracique	
	Prévues	Autorisées	8	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	2	2	NON	cá	N	NON	-	-	NON
Aire Urbaine	Į.	-	NON	٠,		NON			
Pontarlier									
Lons le Saunier	* -	-	NON NON	-	: ***	NON			
Dole								:	
Vesoul									

2) Radiothérapie - Curiethérapie :

Implantations	Rac	Radiothérapie Curiethérapie	
IIII piairiadous	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation de radiothérapie	1 implantation de radiothérapie	NON
	1 implantation de curiethérapie	1 implantation de curiethérapie en débit pulsé PDR avec pour objectif du haut débit HDR	NON
Aire Urbaine	1 implantation de radiothérapie	1 implantation de radiothérapie	NON
Pontarlier			
Lons le Saunier			
Dole			
Vesoul			

3) Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

luculo utotiono	Utilisation thérapeut	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées	non scellées
implantations	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation	1 implantation	NON
Aire Urbaine	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier			
Lons le Saunier			
Dole			
Vesoul	· vocimental.		

4) Chimiothérapie :

land to the state of the state	Chimiothérapie	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques	
IIII piairtations	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie	NON
	1 implantation en oncopédiatrie	1 implantation en oncopédiatrie	NON
:	1 implantation en hématologie	1 implantation en hématologie	NON
Aire Urbaine	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie	NON
Pontarlier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique)	Ino
Lons le Saunier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiotherapie (thoracique, digestive)	Ino
Dole	1 implantation de chimiothéraple		Ino
Vesou	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (digestive, thoracique)	ino

ARTICLE 6:

Suite aux modifications relatives au volet Psychiatrie du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2014-001 du 31 janvier 2014 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour **l'activité de psychiatrie adultes** est établi comme suit

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Bavilliers	1 HC, 1 PFT, 1HDN, 1 HDJ psychogériatrie	1 HC, 1 PFT, 0 HDN, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	HDN OUI
Belfort	1 HDJ	1 HDJ	
Héricourt	1 HC, 1HDN	1 HC	INO NOH
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Trévenans	1 HC	0 HC	HC : OUI
Valentigney	1 HDJ	1 HDJ	
Besançon	4 HDJ, 2 HDN,	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN,	
andress of the same of the same of the same of the same of the same of the same of the same of the same of the		0 HDJ en addictologie	HDJ en addictologie : OUI
·		1 APT, 2 centres postcure)
	ø	1 HDJ à vocation périnatale	
	1 HDJ pour personnes détenues au sein	0 HDJ personnes détenues	HDJ pour personnes détenues au sein d'un
(ם חון פוסטווסטון ספוווסון הפוזונסוום		etablissement penitentiaire : UOI
Gray	psychoc		HDJ à vocation psychogériatrique : OUI
Novillars	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	
Pontarlier	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Morteau	1 HDJ	1 HDJ	
Arbois	1 HDJ	1 HDJ	
Dole	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN,	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN,	
	1 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	0 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	PFT: OUI
Tavaux	1 HDJ	1 HDJ.	
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Pont du Navoy	1 centre postcure	1 centre postcure	
Saint Claude	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Jussey	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	[11 HDJ	
Luxeuil les Bains	1 HDJ	1 HDJ	
Polaincourt et	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Clairefontaine			
Saint Rémy	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HC 1 HDJ, 1 HDJ a vocation	
		psychogenarique	

HC : Hospitalisation complète - HDJ : Hospitalisation de jour - HDN : hospitalisation de nuit - PFT : Placement familial thérapeutique - APT : Appartements thérapeutiques

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisės	Recoine
Audincourt	1 HDJ	0 HDJ	HD:1-OIII
Bavilliers	1 HC, 1 HDJ, 1PFT	1 HC, 1 HDJ, 0 PFT	PET : OI II
Belfort	1 HDJ	OHD	IIIO I OH
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC. 1 HDJ	
Besançon	2 HC, 3 HDJ	2 HC, 3 HDJ	
Gray	1 HD3	1 HDJ	
Novillars	1 HDJ	1 HDJ	
Pontarlier	1 HDJ	0 HDJ	
Dole	(2 HC, 2 HDJ	2 HC. 1 HD.J	10 CH
Champagnole	THO?	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ	0 HC, 1 HDJ	ECTOR
Morez	1 HDJ	1 HDV	
Saint Claude	1 HDC	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	Washington Washington
Vesoul	1 HC, 2 HDJ	1 HC, 2 HDJ	

HC: Hospitalisation complète HDJ: Hospitalisation de jour PFT: Placement familial thérapeutique

ARTICLE 7:

Suite aux modifications relatives au volet Soins de Suite et Réadaptation du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2013-15 du 31 janvier 2013 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour **l'activité de soins de suite et réadaptation** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort-Bavilliers	2 HC / 2 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2 HC / 1 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HDJ: OUI sans mention de prise en charge spécialisée
Héricourt	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel, 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel, 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires,	
Montbéliard Berme Jee Domos	1 HC / 1 HDJ dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance et avec prise en charge des affections du système nerveux	1 HC / 1 HDJ dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance et avec prise en charge des affections du système nerveux	
Beaujeu .	1 HC / 1 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC / 1 HDJ dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de dépendante ou à rison de despendantes de la contraction de la	
Besançon	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections onco- hématologiques et des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,	OUI pour la prise en charge des affections onco-hématologiques
	1 HC / 1 HDJ, avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC / 1 HDJ, dont une avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	
	1 HC / 1 HDJ pour adultes et enfants (de moins et de plus de 6 ans, adolescents) avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.	1 HC / 1 HDJ pour adultes et enfants (de moins et de plus de 6 ans, adolescents) avec prīse en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, avec prise en charge des patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.	
	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives,		Ino

Implantations	Ohiecfife		
Besancon (suite)	1 HD I nour la prise en charge des trauples musicale	Autorises	Besoins
(2002)	squelettiques	I HDJ pour la prise en charge des troubles musculo- squelettiques	
	1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	1 HC avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	HDJ :OUI
Franois	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HDJ specialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	
Gray	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Ornans	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Quingey	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux.	1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du exetème neuveux	
Morteau	1 HC / 1 HDJ	1 HC	100
Mouthe	1 HC/1 HDJ	1 HC	HO . COL
Nozeroy	1 HC / 1 HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	
Pontarlier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance,	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	
Arbois	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HD.1-O(1)
Dole	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	
Bletterans	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	1 HC spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	HDJ : OUI
Champagnole	1 HC / 1 HDJ	A HC	INO: rah
La Grange sur le Mont	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardiovasculaires et respiratoires	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-	
Lons le Saunier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC avec prise en charge des affections de la personne agée polypathologique, dépendante ou à risque de	HDJ : OUI
Morez	1 HC / 1 HDJ	1 HC	
Orgelet	1 HC / 1 HDJ	1 HC	
Poligny	1 HC / 1 HDJ	1 HC	100.001
Saint-Claude	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HO. I.C.
			3

,	pesoins			
Autoricán	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins et de plus de 6 ans et des adolescents	2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux
Objectifs	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel.	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins et de plus de 6 ans et des adolescents	2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux
Implantations	Salins les Bains		Lure-Luxeuil les Bains	Navenne

ARTICLE 8:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de soins de longue durée est établi comme suit :

มกายสาเสนายาร	Implantations	Autorisees	Pesoins
Avanne Aveney	1 implantation	1 implantation	NON
Baume les Dames	1 implantation	1 implantation	NON
Bavilliers	1 implantation	1 implantation	NON
Besancon	1 implantation	1 implantation	NON
Champagnole	1 implantation	1 implantation	NON
Dole	1 implantation	1 implantation	NON
Lons le Saunier	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Morteau	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier	1 implantation	1 implantation	NON
Quingey	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Claude	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Rémy	1 implantation	1 implantation	NON

ARTICLE 9:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l**es activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Resoins
Besançon	2 implantations	2 implantations	NON
Belfort	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Trévenans	1 implantation par regroupement des Transfert et regroupement	Transfert et regroupement	NON
	implantations de Belfort et	autorisės	
	Montbellard		

ARTICLE 10:

Suite aux modifications relatives au volet Urgences du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2014-001 du 31 janvier 2014 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour l**a médecine d'urgence** est établi comme suit :

Implantations	Ohionific		
1 4 6	Objecting	Autorises	Besoins
belfor	Territoire de Belfort inscul'à l'ouvorting du gonnel Le	1 SAMU avec un Centre 15 en journée	NON
	du CHBM à Trévenans		
	1 structure des urgences	1 structure des proences	NO IN
	1 SMUR	1 SMUR	
Montbellard	1 structure des urgences	1 structure des urgences	NON
C	1 SMUR	1 SMUR	NON
Besançon	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des	NON
		appels (Centre 15)	
<u> </u>	2 structures des urgences dont 1 pédiatrique	2 structures des urgences dont 1 pédiatrique	NON
		1 SMUR	NON
	YOM YOUR THE THE THE THE THE THE THE THE THE THE	Non soumis à autorisation, car constitue un vecteur de	NON
Grav	1 structure des umanças	ualisport au sein ou sivior	
<u> </u>	1 SMUB	1 structure des urgences	NON
Bassin de vie de		YOMIC -	NON
Maîche	1 antenne SMUR de Besançon/Montbéliard/Pontarlier		OCI
Pontarlier	1 structure des urgences	1 structure des urgences	1014
	1 SMUR	1 SMUR	2 2
Dole	1 structure des urgences	7 012 01 010 010 010	NON
	1 SMUR	1 Structure des urgences 1 SMUR	N Z
Lons-le-Saunier	1 structure des urgences	1 structure des urgences	
	1 SMUR	1 SMUR	
Champagnole	1 structure des urgenoes	1 structure des urgences	NON
Morez	Sateson CMID do I and la Com	SMUK	NON
20 Color 4 CO	divernie Sivior de Loris le Sauffier	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	NON
Saint-Claude	1 Structure des urgences	1 structure des urgences	NON
1,000,1	SWICK	1 SMUR	NO
Inosu s	1 structure des urgences	1 structure des urgences	NON
1117	SMID	1 SMUR	NON
Liveril for Bains	OMOL	1 SMUR	NON
raveall-les-Dall is	- SIMICK	1 SMUR	NON

ARTICLE 11:

Suite aux modifications relatives au volet Réanimation, soins intensifs et surveillance continue du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2014-001 du 31 janvier 2014 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour **l'activité de réanimation** est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Antorisés	Door
Belfort	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Montbéliard	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Site Médian	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement 1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	NON
Besançon	1 implantation de recours pour la région en réanimation 1 implantation de réanimation chirurgicale adulte chirurgicale adulte	1 implantation de réanimation chirurgicale adulte	NON
	1 implantation de recours pour la région en réanimation 1 implantation de réanimation médicale adulte médicale adulte	1 implantation de réanimation médicale adulte	NON
22.5	1 implantation de recours pour la région en réanimation 1 implantation de réanimation pédiatrique	1 implantation de réanimation pédiatrique	NON
Lons-le-Saunier		1 implantation de réanimation polyvalente	NCN
Vesoul	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON

ARTICLE 12:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale est établi comme suit ;

Implantations	Objectifs	Autorisés	Doctor
Ensemble de la région	DP et dialyse à domicile	DP et dialvse à domicile	NON
Belfort	1 UDM	11IDM	
-	1 autodialyse	1. authorialyse	NON A
Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en	1 hémodialise en centre adribes avec IIDM attact	NON CONTRACT
	soirée à transférer sur le site du nouvel hôpital à	en soirée	Z O Z
	Trévenans		
	1UDM	10DM	
Trévenans	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en	1 hémodialyse en centre adultes avec LIDM intégrée	
gey sair.	soirée par transfert de l'unité située à Montbéliard	en soirée	200
Besançon	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM en soirée	1 hémodialyse en centre adultes	IIDM en soirée : Ol II
	1 hémodialyse en centre pour enfants	1 hémodialyse en centre nour enfants	NOW TO THE PARTY OF THE PARTY O
	1 UDM	1 UDM	
	1 autodialyse	1 autodialyse	
Pontarlier	1 I IDM	4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	ZOZ
			NON
	1 autodialyse		NON

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Dole	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée	NON
	soirèe	en soirée	
	1 UDM	1UDM	NON
	1 autodialyse	1 autodialyse	NON
Lons-le-Saunier	1 UDM		NON
	1 autodialyse		NON
Saint Claude	1 hemodialyse en centre adultes avec UDM intégrée	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée	NON
	1 autodialyse		ino
Vesoul	1 hémodialyse en centre adultes	1 hémodialyse en centre adultes	NON
	1 UDM	T UDM	NON
	1 autodialyse	1 autodialyse	NON

UDM : unité de dialyse médicalisée DP : dialyse péritonéale

ARTICLE 13:

Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de diagnostic prénatal est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 CDPN (analyse de cytogénétique y compris de	1 CDPN (cytogénétiques)	NON
	cytogénétique moléculaire , analyses de génétique moléculaire)		······································
	2 AMP cliniques	2 AMP cliniques	NON
	2 AMP biologiques	2 AMP biologiques	NON
Lons-le-Saunier	1 CDPN (marqueurs sériques)	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques) à transférer sur Trèvenans	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques) par transfert de l'implantation	[1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
	de Belfort		

CDPN : centre de diagnostic prénatal AMP : assistance médicale à la procréation

ARTICLE 14:

Le bilan des objectifs en termes d'implantations pour les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besancon	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses 1 implantation : analyses de cytogénétique de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique malyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de	NON.
	i moléculaire	génétique moléculaire	
Besançon	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en	
	d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs	vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres	NON
	impliqués dans la thrombophilie	facteurs impliqués dans la thrombophilie	

ARTICLE 15 : Equipements matériels lourds

Suite aux modifications relatives au volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2015-246 du 19 août 2015 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour **les équipements matériels lourds** est établi comme suit :

- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Gamma Caméra	5 implantations avec 10 caméras	5 implantations avec 10 caméras	NON
Région	TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	NON

- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :

Besoins	ino	ino	NON	Ī
Autorisés	1	14 IRM dont :	1 appareil destiné à l'imagerie de pointe	
Objectifs	9 implantations au minimum à 10 implantations 9 implantations au maximum	17 appareils IRM dont :	1 appareil destine à l'imagerie de pointe	et 2 appareils à visée ostéo articulaire
Equipement	IRM			
Implantations	Region			

- Scanographes à utilisation médicale :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Scanographe	14 implantations au minimum à 16 implantations 15 implantations au maximum	15 implantations	* NON
		implantation aux résultats de l'étu	supplémentaire Etude non réalisée. Ide prévue au §	NON
		20 scanographes dont:	18 scanographes dont	ino
		- 19 scanographes à visée diagnostique dont 1 18 scanographes à visée diagnostique conditionné aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1	18 scanographes à visée diagnostique	* NON
		- 1 scanographe dédié à l'activité de radiologie interventionnelle		no

* La 16ºme implantation est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagene médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Elle ne peut donc pas être considérée comme une implantation disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

** La délivrance d'une autorisation d'installation d'un 19^{ème} appareil de scanographie est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Il ne peut donc pas être considéré comme un appareil disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

Le bilan des implantations pour les caissons hyperbares est établi comme suit :

	Besoins	NON
	Autorisés	c 1 caisson
		implantation ave
	ifs	
ماراسيان المارس المارس المارس وي موامل المارس المار	Objectifs	1 caisson
		1 implantation avec
	Implantations	Sesançon

ARTICLE 16:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Franche Comté et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté

A Besançon,

/²/Le Directeur Général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale

Pierre GORCY



DECISION N° 2015.422 EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2015.

CENTRE HOSPITALIER DE CHAMPAGNOLE :

Caducité de l'autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1, L 6122-11, R 6122-25,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la Loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et plus particulièrement son article 35,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2014 nommant M. Jean-Marc Tourancheau en tant que Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la décision n° 2011.338 en date du 20 juin 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, autorisant le Centre Hospitalier de Champagnole à installer un scanographe à utilisation médicale.

CONSIDERANT que l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale, délivrée au Centre Hospitalier de Champagnole, par décision n° 2011.338 du 20 juin 2011 susvisée, n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, dans le délai de trois ans prévu à l'article L 6122-11 du code de la santé publique ; qu'en conséquence, la dite autorisation est caduque,

CONSIDERANT que la présente décision a pour objet de constater la caducité de l'autorisation susmentionnée dans le cadre de l'élaboration du bilan quantifié de l'offre de soins prévu à l'article L 6122-9 du code de la santé publique,

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

DECIDE

ARTICLE 1er:

L'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale au Centre Hospitaller de Champagnole, accordée par décision n° 2011.338 en date du 20 juin 2011 de la directrice générale de la santé de Franche-Comté, est déclarée caduque.

ARTICLE 2°:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

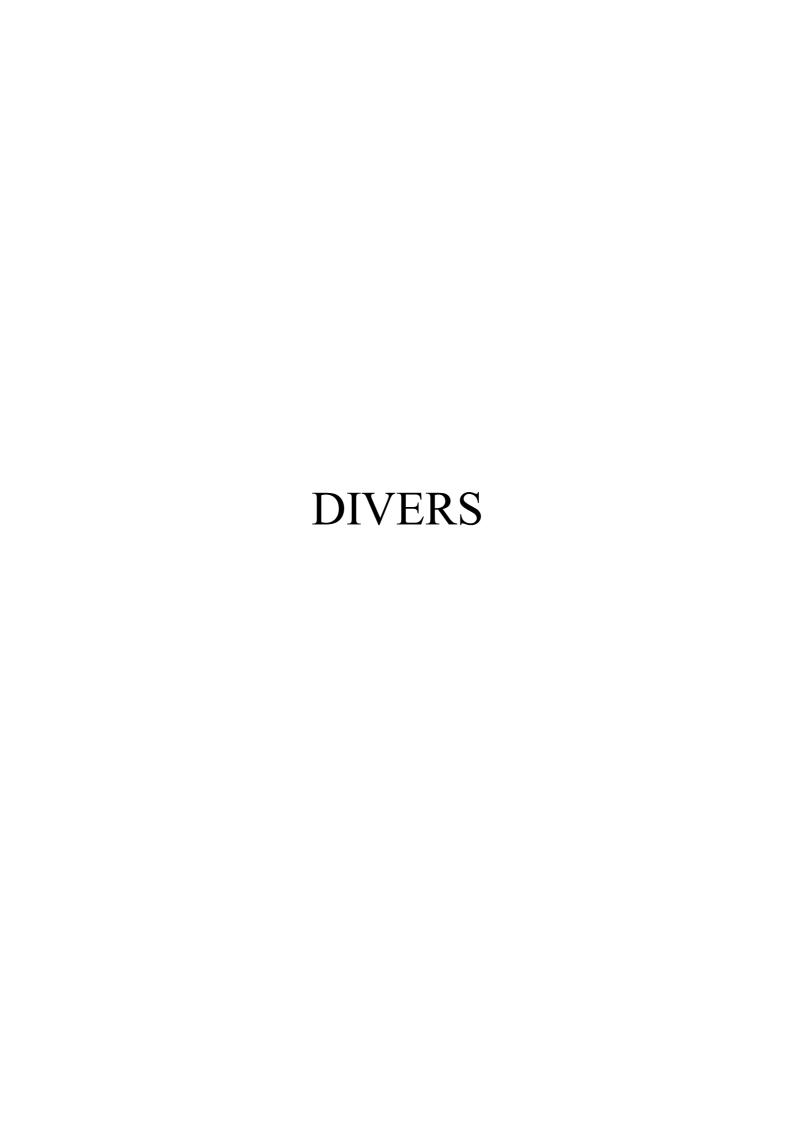
Fait à Besançon

Le Directeur Général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale

Pierre GORCY





DECISIONS n° 2015-40 DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision 2015-21 du 1/12/14 et ses avenants des 2/03/15 et 18/05/15

Le Directeur du Centre Hospitalier de Novillars, Etablissement Public de Santé Mentale.

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et ses articles L-6143-7, D-6143-33 à D-6143-35, R-6146-8,

Vu la décision du Centre National de Gestion du 3/11 nommant M. Jean-Xavier BLANC en qualité de Directeur du CHN,

Vu le contrat de travail du 4/11 entre l'ARS et le soussigné pour une entrée en fonction le 1/12/2014,

Vu l'organigramme en cours,

DECIDE

Sont de la compétence spécifique du Directeur les matières suivantes :

- ✓ Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics;
- Les décisions de nomination aux fonctions de chefs de pôle et de responsables ;
- Les recrutements médicaux et stagiairisation du personnel non médical;
- Les gardes, astreintes et plages additionnelles des personnels médicaux ;
- ✓ Les sanctions disciplinaires ;
- ✓ Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 15 000 HT€;
- ✓ Les virements de crédits :
- ✓ Les mandatements ;
- ✓ Les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- ✓ Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs;
- Les déclsions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- ✓ Les décisions d'ester en justice ;
- ✓ Les décisions de cession de biens immobiliers
- ✓ Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction;
- Les actes et décisions énumérés à l'article L-6143-1, après que le Conseil de Surveillance se soit prononcé ou ait donné son avis ;
- Les actes et décisions énumérés aux 1 à 15 de l'article L-6143-7 du CSP, après concertation avec le Directoire ;
- ✓ Plus généralement toute décision ou acte qui en raison de l'importance de son objet tactique, politique ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation.

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

Article 1: DELEGATION GENERALE

Une délégation générale de signature est accordée à Mme Emmanuelle PIDOUX, Directrice Adjointe, en charge des ressources humaines et affaires médicales, en cas d'absence du Directeur à l'exception de celles énumérées ci-dessus.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur et de Mme PIDOUX, une délégation générale est accordée à **M. Thierry MAURY**, Directeur Adjoint, en charge des services économiques, logistiques et ressources matérielles.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, de Mme PIDOUX, de M. MAURY, une délégation générale est accordée à M. Denis CLERGET, Directeur des soins.

Article 2 : GESTION FINANCIERE, MANDATAIRES, GESTION DE LA CLIENTELE ET SERVICE INFORMATIQUE

Monsieur Jean-Xavier BLANC, Directeur, est en charge de cette direction, pour

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux;
- ✓ Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de bien ;
- ✓ Les états des restes à recouvrer ;
- ✓ Les mandatements :
- ✓ Les décisions de nomination des régisseurs :
- ✓ Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors des signatures des contrats et avenants;

2.1 - Services financiers

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Xavier BLANC, à Mme Christelle BOUHAND, attachée d'administration, hors les 2 demiers points.

2.2 - Gestion de la clientèle

Une délégation de signature est accordée à Mme Fabienne DARÇOT, responsable du Bureau des entrées, à l'effet de signer toutes correspondances dont la liste est énumérée ci-dessous :

- ✓ Bulletins d'entrée :
- ✓ Bulletins de sortie;
- ✓ Décisions du directeur d'admission en soins psychiatriques sans consentement (articles L3212-1/ll/1° et 2° et L3212-3 du Code de la Santé publique) ;
- Décision du directeur de maintien en soins sans consentement ;
- Décisions du directeur de modification de la forme de prise en charge pour les patients en soins psychiatriques sans consentement (article L3211-2-1 3°, 4° et 5° alinéa du Code de la Santé publique; Loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, Titre V, disposition transitoires, article 18,V);

- ✓ Décisions de convocation du Collège (article L. 3211-9 du Code de la santé publique) ;
- ✓ Décision d'autorisation de transfert ;
- ✓ Saisine du Juge des Libertés et de la Détention :
- ✓ Décisions du directeur accordant une sortie accompagnée de moins de 12 heures pour les patients en soins psychiatriques sans consentement (article L3211-11-1 du Code de la Santé publique);
- ✓ Décision du directeur de levée d'une mesure d'admission en soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (article L3212-4/1° du Code de la Santé publique) ;
- ✓ Demandes de renseignements aux hospitalisés ;
- ✓ Demande d'extraits d'acte de naissance ;
- Bulletins de situation ou Certificat de présence;
- ✓ Avis de décès ;
- ✓ Transport de corps avant mise en bière ;
- ✓ Lettre d'information aux hospitalisés sans consentement;
- ✓ Courriers concernant l'accès et l'envoi des dossiers médicaux ;
- ✓ Autorisation de sortie de courte durée en soins psychiatriques sans consentement sur décision du directeur (article L. 3211-11-1 du code de la Santé Publique) ;
- ✓ Autorisation de sortie de courte durée en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (article L. 3211-11-1 du Code de la Santé Publique);
- ✓ Courriers aux tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DARÇOT, Mme Claudine SARAZIN et Mme Charlotte RONOT reçolvent délégation de signature à l'exception de :

- ✓ Avis de décès :
- ✓ Transport de corps sans mise en blère ;
- ✓ Autorisation de courte durée en soins psychiatrique sans consentement sur décision du représentant de l'Etat;
- ✓ Courriers concernant l'accès et l'envoi des dossiers médicaux.

2.3 - Service informatique

Une délégation de signature est accordée à **M. David KRAMARZ**, responsable du service informatique, pour les affaires sulvantes :

- ✓ Toutes correspondances internes et externes concernant le service informatique à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux. Les marchés téléphonie et système d'information relève de l'article 5.
- ✓ Demander des devis aux entreprises et signer le service fait. Cette délégation est accordée également à M. David GROSJEAN. Les bons pour accord sur bons de commandes sont du ressort du Directeur ou de l'Attachée.

Article 3: GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle PIDOUX, Directrice adjointe, en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour les affaires suivantes :

✓ Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, étus locaux ou nationaux;

- ✓ Les différents documents concernant la paye du personnel médical et non médical;
- ✓ Les décomptes et avances sur salaires ou sur frais de déplacement;
- ✓ Les ordres de missions hors ceux concernant le personnel de direction;
- ✓ Les congés, AT et MP imputables au service, déclaration d'accident, courriers en relation avec les personnels médicaux et non médicaux;
- Les courriers et attestations relatifs au déroulement et à la gestion des carrières et des retraites de l'ensemble du personnel;
- ✓ L'exercice du droit syndical et la gestion des grèves :
- ✓ Les congés, CET, gardes et astreintes ;
- Les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, les bordereaux et de demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles;
- ✓ Les décomptes et frais de déplacement ;
- Les recrutements hors recrutements médicaux et stagiairisation du personnel non médical;
- ✓ Les contrats et la gestion des internes ;
- ✓ Les tableaux de garde des internes ;

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIDOUX, à Mme Adeline BARBE, attachée d'administration.

Article 4 : COORDINATION GENERALE DES SOINS

Une délégation de signature est donnée à M. Denis CLERGET, Directeur des soins, pour les affaires relevant de son domaine de compétences. Pour les activités communes avec la Direction des ressources humaines, la double signature avec la DRH est requise.

<u>Article 5</u>: GESTION DES SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET RESSOURCES MATERIELLES

Une délégation générale pour tout ce qui concerne les marchés, contrats, est accordée à M. Thierry MAURY, Directeur Adjoint qui est désigné comme personne responsable des marchés à l'exception :

✓ des marchés dont le montant global est supérieur à 90 000 € HT.

En outre une délégation générale lui est accordée à l'effet de signer toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des services économiques, logistiques et ressources matérielles, notamment :

- ✓ -Les engagements et bons de commande
- ✓ -Les services faits et liquidation

à l'exclusion:

✓ des courriers échangés avec le Conseil de surveillance, les autorités de tuteiles, les élus,

Une délégation de signature est accordée à M. Jacques CHAPUT, responsable des services techniques, ainsi qu'à M. Stéphane GERBANT, son adjoint, pour demander des devis aux entreprises et signer le service fait.

Les bons pour accord sur bons de commandes sont du ressort du Directeur adjoint ou de l'Attachée.

Article 6 : COMPTES GERES PAR LA PHARMACIE

Une délégation générale de signature est accordée à M. le Docteur Edgar TISSOT, Pharmacien, pour les affaires relevant de son domaine de compétences. En outre, une délégation de signature lui est donnée à l'effet d'engager et de liquider les dépenses du Groupe 2.

Article 7: PARTICIPATION AUX GARDES ET ASTREINTES

Une délégation de signature est accordée aux Directeurs, Attachés d'administration, Cadres supérieurs de santé et socio-éducatifs, à l'effet de signer,

- tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, pendant les périodes où les intéressés assurent les fonctions de cadre d'astreinte :
- ✓ les assignations de personnel;
- ✓ les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits;
- ✓ les documents liés au déclenchement du plan blanc;
- ✓ les dépôts de plaintes au nom du CHN.

Cette délégation concerne :

M. Thierry MAURY Mme Emmanuelle PIDOUX M. Denis CLERGET Mme Adeline BARBE	Mme Françoise BLAGODATOV M. Jérôme PILLOT M. Stéphane BOFFY Mme Christine BLANC M. Fabrice MILLET Mme Laetitia GROSPERRIN	
--	---	--

et pour les cadres de santé, les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer :

- ✓ Les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- ✓ Les demandes d'admission en chambre funéraire;
- ✓ Les autorisations de sortie de courte de durée n'excédant pas douze heures (12) pour les patients hospitalisés à la demande d'un tiers.

Cette délégation concerne

Mme Floriane BAULIER Mme Céline BESSOT M. Eric BOUVET Mme Jacqueline CIANTIA Mme-Jacqueline GALLOIS Mme Laetitia GALMICHE Mme Hélène GOGUEY

Mme Françoise LABLE ROBERT M. Gérald MAGE

M. Laurent MOINE

Mme Vérenique PETITPERRIN

Mme Ingrid PLATHEY Mme Anne RIGOLOT Mme Lydia RINGENBACH Mme Alicia ROUSSELIERE Mme Julie SCHAEGIS Mme Monique SCHULTZ M. Nicolas TESTERA

Mme Sandra-VANDENBUSSCHE

M. Joachim THIEBAUD

Une copie de l'article 7 sera annexée dans le cahier de garde.

Les décisions prises ou les actes signés pendant les gardes font l'objet d'une traçabilité particulière, et lorsque l'importance d'un évènement le justifie, le Directeur de garde informe sans délai le Directeur et l'astreinte de l'ARS

Article 8 : ORDONNATEURS SUPPLEANTS

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, ordonnateur principal, une délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle PIDOUX, Directrice adjointe, en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales et en cas d'absence et d'empêchement de celle-ci, délégation est accordée à M. Denis CLERGET, Directeur des soins, à l'effet d'ordonnancer et mandater toutes les dépenses et recettes de l'établissement.

Article 9: MISE EN OEUVRE

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans le recueil des actes administratifs. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit prise par le Directeur, affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à NOVILLARS, le 17 août 2015

Original: Trésorier des Ets Hospitaliers

Départementaux Publication:

Recueil des actes administratifs (Préfecture) Gestion Electronique Documentaire (GED)

Panneau affichage

Cople:

Registre des décisions

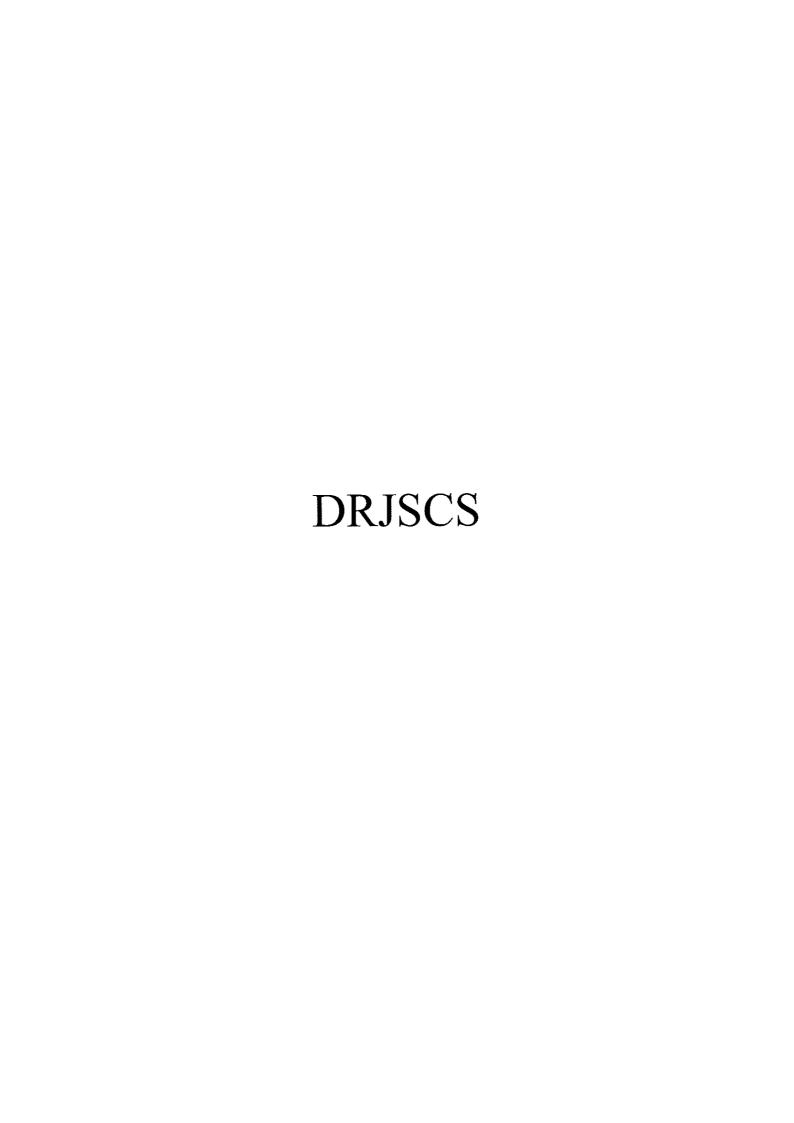
Dossier

Cahier de gardes administratives Cahier de gardes des cadres de santé

Intéressés

Jean-Xalder BLANC

Le Directe





PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté modificatif du 26 août 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports de la Cohésion Sociale de la région Franche-Comté

LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA COHESION SOCIALE de FRANCHE-COMTE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-161 du 22 décembre 2005,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël BARTOLT en qualité de Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 mai 2011 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM dans l'emploi de directrice régionale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à compter du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-222-249 du 10 août 2015 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté,

SUR PROPOSITION de Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

ARRETE

SECTION 1

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe BAYOT, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Azzedine M'RAD, Adjoint au directeur, chef du pôle « cohésion sociale, jeunesse et vie associative »
- Madame Monique DORNIER, Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôlé « politique sportive »
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, Inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « formation, certifications, profession, emplois » et, en cas d'absence de celle-ci, Madame DUVERGNE Stéphanie, Inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, adjointe à la cheffe de pôle

 Madame Isabelle GARTNER, Attachée hors classe, et Monsieur Eric VINCENT, Attaché principal, dans le cadre des activités du pôle « Ressources Humaines et Administration Générale »

A l'effet de signer, dans leur domaine de compétence sulvant les notes d'organisation de la direction et conformément au périmètre de chaque pôle, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, relevant des attributions et compétences de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, dans le cadre de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des recours contentieux et des documents précisés dans l'alinéa suivant.

Demeurent réservées à la signature de Madame Fabienne DEGUILHEM, et eп cas d'absence à Monsieur Philippe BAYOT,

- les arrêtés, les conventions
- les notes à caractère général, portant sur l'organisation de la direction, les décisions relatives à l'affectation des agents, les propositions de promotion, les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels et aux réductions d'ancienneté, ainsi que les sanctions administratives.
- les diplômes
- les correspondances, concernant plusieurs services de la DRJSCS, ou présentant un caractère stratégique ou sensible, ainsi que les courriers et notes adressés nominativement aux autorités suivantes :
 - Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'Etat
 - Préfeis
 - Présidents des établissements publics de l'Etat

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté susvisé sera exercée en matière de passation des marchés publics par :

Monsieur Eric VINCENT, Attaché Principal

SECTION II

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, et conformément à l'article 12 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée, selon l'ordre arrêté ci-dessous, par :

Monsieur Philippe BAYOT, Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement,

Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint au directeur et en cas d'empêchement, Monsieur Eric VINCENT Attaché Principal et en cas d'empêchement,

Madame Isabelle GARTNER, Attachée Hors classe et en cas d'empêchement,

Madame Monique DORNIER, Inspectrice Jeunesse et Sport et en cas d'empêchement,

Madame Marie-Andrée GAUTIER, Inspectrice Jeunesse et Sport

ARTICLE 4 : Une décision portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat- CHORUS les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à la DRJSCS, viendra compléter le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région

Fait à Besançon le 26 août 2015

La directrice regionale

Fablenne DEGUILHEM



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE FRANCHE-COMTÉ

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 mai 2011 nommant Madame Fabienne DEGUILHEM dans l'emploi de directrice régionale de la DRJSCS de Franche-Comté à compter du 1er juin 2011

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-222-249 du 10 août 2015 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Madame Fabienne DEGUILHEM, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté

DECIDE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, la directrice régionale donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Eric VINCENT
- Marle-Pierre PANISSET
- Michèle CLERC

à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS les transactions liées

- à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à la DRJSCS
- à la mise à disposition et à la reprise de crédits sur les UO : DRJSCS / DDCSPP 25/39/70/90

ARTICLE 2: En application de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, la directrice régionale donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Eric VINCENT
- Marie-Pierre PANISSET
- Michèle CLERC
- Sylvette DRONNEAU

à l'effet de valider dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS et applicatifs liés (ARGOS et CHORUS DT) les dépenses de frais de déplacements

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté

Fait à Besançon le 26 août 2015

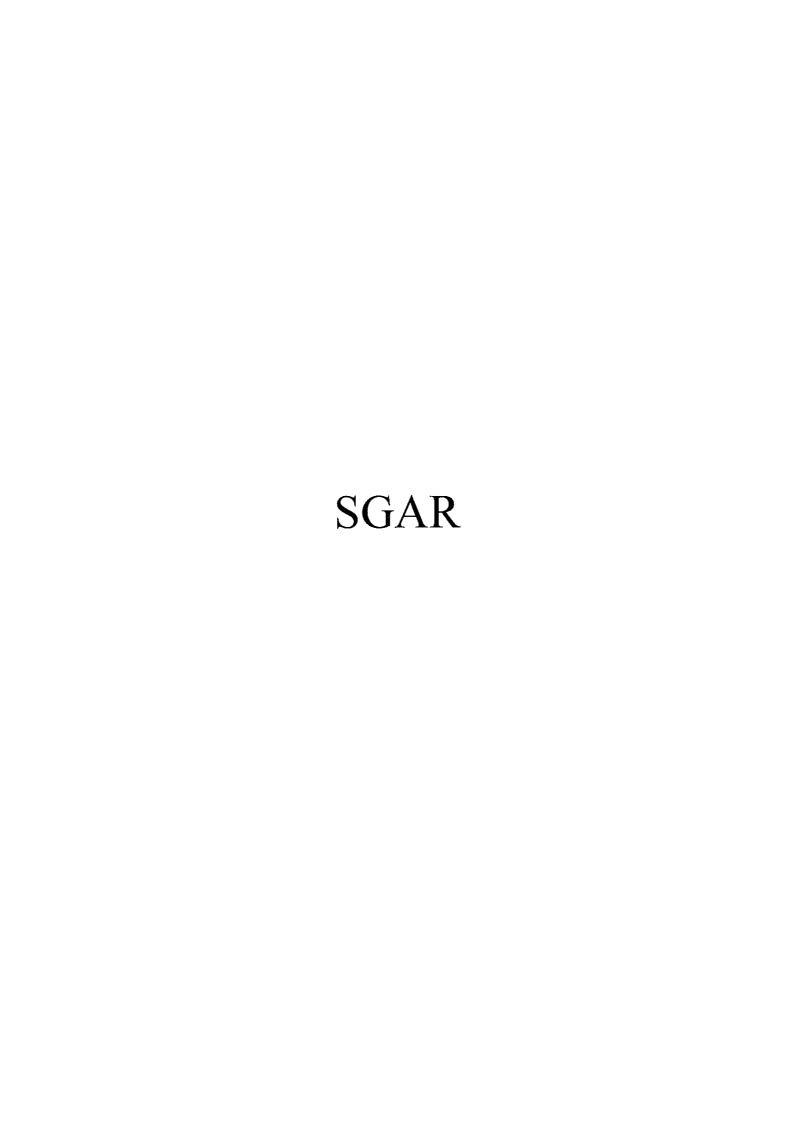
La directride onale

Fabienne DEC

Direction régionale de la jeunessé, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS de Franche-Comté)

11 bis, rue Nicolas Bruand - 25000 Besançon Tél. : 03 81 21 60 60 - Fax : 03 81 51 54 85

Mél: driscs25@driscs.gouv.fr





PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n REFECTURE DE PRM - BABC - 20150909
portant délégation de signature en matière 0 0 1
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'Etat aux agents du
Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables - Plate forme régionale Chorus

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE PREFET DU DOUBS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-2046 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-189-001 du 09 juillet 2015 portant organisation de la préfecture de la région Franche-Comté, préfecture du Doubs et l'organigramme annexé,
- VU l'arrêté préfectoral n°20150811-007 du 11 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents du Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables Plate forme régionale Chorus,
- VU les délégations de gestion signées entre le Préfet de Région Franche-Comté et les ordonnateurs secondaires et ordonnateurs secondaires délégués,
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs

ARRETE

<u>Article 1</u>: Délégation d'ordonnancement secondaire est donnée au responsable et aux agents de la plate-forme Chorus mentionnés en annexe 1 pour l'exécution des dépenses et des recettes citées en annexe 2.

Article 2: Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 3: Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs Régional et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à Madame La Directrice régionale des finances publiques de la région Franche-Comté.

Besançon, le 9 - SEP. 2015

Rabhaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral nAMESECT ME - DRORM - BABC 20150809-05 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes Imputées sur le budget de l'Etat aux agents du Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables - Plate forme régionale Chorus

1 – Responsable de la plate forme régionale Franche-Comté

- Baptiste D'HOUTAUD,
- Christine HELLER, adjointe.

2 - Salsie des engagements juridiques, certification des services faits, salsie des demandes de palement et salsie des recettes fiscales et non fiscales

Ces tâches relèvent des agents sulvants, habilités à cet effet :

- Isma ALLIOUCHE.
- Christelle NARDIELLO
- Carine RIGAUD.
- Simon MAYET

- Anne LEGROS.
- Josette PILLOT,
- Ludivine ROYER

3 - Validation des engagements juridiques

Sont habilitées en qualité de titulaires :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN.

Sont habilités, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires :

- Christine HELLER.

4 - Validation des demandes de paiements

Sont habilités en qualité de titulaires :

Christine HELLER,

Sont habilitées, en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN.

5 - Validation des recettes fiscales et non-fiscales

Sont habilités :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN,
- Christine HELLER,

6-- Responsables de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

Sont habilitées :

- Laure BAVEREL,
- Sandrine DIZIAIN.
- Christine HELLER.



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°NEFECTURE - DIDIN-NARC portant délégation de signature en matière 60150909-03/0 d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents du

Bureau des Affaires Budgétaires et Comptables - Plate forme régionale Chorus

Les dépenses sont exécutées dans le cadre des programmes suivants :

- programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

- programme 111 : Amélloration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

- programme 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
 programme 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes
- programme 122 : Concours spécifiques et administration
 programme 129 : Coordination du travail gouvernemental
- programme 148 : Fonction publique
- programme 161 : Intervention des services opérationnels
- programme 165 : Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
- programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant
- programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- programme 207 : Sécurité et circulation routières
- programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement
- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- programme 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- programme 232 : Vie politique, cultuelle et associative
- programme 303 : Immigration et asile
- programme 307 : Administration territoriale
- programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- programme 333 : Moyens mulualisés des administrations déconcentrées
- programme 723 : Contributions aux dépenses immobilières
- programme 754 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routlères
- programme 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
- programme FEHBE : fonds européens hors budget de l'Etat

<u>Les recettes</u> fiscales et non fiscales sont traitées dans le cadre des programmes énoncés ci-dessus, mais également dans les domaines suivants :

- pensions alimentaires
- taxes fiscales affectées (recettes pour le compte de tiers)
- astreintes d'urbanisme
- consignations environnementales
- encaissements des régies de recettes et annulations suite à chèques Impayés
- taxes annuelles sur la détention de véhicules polluants
- validations de services auxiliaires
- retenues rétroactives
- rachat années d'études
- contentieux
- les litres de perception établis dans le cadre des articles 71, 72, 73 et 77 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003.